
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



La garnison de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime

Boris Lesueur

Number 154, September–December 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1036847ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1036847ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lesueur, B. (2009). La garnison de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (154), 29–58.

<https://doi.org/10.7202/1036847ar>

La garnison de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime

Boris LESUEUR
université de Tours, CERMAHVA

Évoquer l'histoire militaire de la Guadeloupe durant l'Ancien Régime n'est pas chose aisée dans la mesure où les archives militaires évoquent plus les îles du Vent dans leur ensemble ou se focalisent sur la Martinique, siège du gouverneur général, laissant les autres possessions de la couronne en arrière-plan. Pourtant, l'Ancien Régime entretint bien une garnison spécifique à la Guadeloupe¹. La litanie des attaques contre la Guadeloupe la justifiait amplement²: 1691, 1703, 1759, 1794 et 1810.... En effet, la colonie de la Guadeloupe se retrouva projetée dans ce qu'on appelle de manière classique, « la seconde guerre de 100 ans »³, opposant la France et la Grande-Bretagne.

S'intéresser à l'histoire de cette garnison appelle à un certain nombre de prudenances méthodologiques. Tout d'abord, on ne peut considérer comme des vérités intangibles des observations glanées au fil des lectures sur les conditions de vie, l'encadrement, la mortalité (...), qui nécessitent impérativement d'être replacées dans leur conjoncture particulière. En particulier, il faut prendre garde à un point essentiel : les structures militaires ne furent pas fixes mais, au contraire, évoluèrent en fonction des circonstances parfois dramatiques dans lesquelles se débattit la garnison : 1763 fut ainsi une date charnière pour son organisation⁴. Par

1. Voir en particulier Lucien ABENON, « La vie des troupes réglées à la Guadeloupe pendant la 1^{ère} moitié du XVIII^{ème} siècle », in *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n° 36, 2^{ème} Trimestre 1978, pages (pp.) 41-68.

2. Jean BARREAU, *Les guerres en Guadeloupe au XVIII^{ème} siècle (1703, 1759 et 1794)* ; Nérac, imprimerie Owen. Extraits du *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, 25 (1975/3), 27 (1976/1) et 28 (1976/2).

3. C'est une expression ancienne, récemment reprise par François CROUZET, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 2008, p.7.

4. Une bonne présentation du cadre général de l'organisation militaire de la colonie chez Eugène-Edouard BOYER-PEYRELEAU, *Les Antilles françaises, particulièrement la Guadeloupe, depuis leur découverte jusqu'au 1^{er} janvier 1823*, Paris, Brissot-Thivars, 1823, 3 volumes in 8°.

ailleurs, si on édifia à grands frais au lendemain de la Guerre de Sept Ans à la Martinique le complexe fortifié du fort Bourbon qui dominait l'antique fort Royal, on n'entreprit jamais de tels travaux à la Guadeloupe qui apparaissait comme singulièrement abandonnée à ses propres forces⁵. Dans les rapports présentés au Roi en août 1749⁶, on précisait que la Basse-Terre ne comportait « aucune fortification » et qu'on ne trouvait dans la colonie qu'un « ancien fort », à la Grande-Terre. Si le vicomte de Damas⁷ jugeait encore de peu de valeur les fortifications du fort Saint Charles, ou de celui de Saint-Louis à Pointe-à-Pitre, en 1784, cela avait toutefois peu d'importance car « ce qui doit victorieusement suppléer à la faiblesse et au peu de confiance des ouvrages, c'est la guerre de campagne qu'il est facile de traiter dans un pays plein de combinaisons locales et multipliées où la nature a fait pour la défense peut être plus que l'art n'aurait imaginé⁸ » déclarait-il avec confiance. Au même moment, la Guadeloupe entra en plein dans une logique de développement économique fondée sur la plantation esclavagiste. Une erreur serait de considérer que la troupe devait veiller à la stabilité de l'ordre social colonial ; c'était en revanche le rôle de la milice et de la maréchaussée et quasiment jamais de la troupe qui, pour des raisons statutaires, estimait que cela eût été infamant que de se livrer à la chasse aux marrons par exemple⁹.

Le cadre chronologique de cette étude qui ne se confond pas avec la présence française en général qui débuta en 1635. Ainsi, la Compagnie des îles de l'Amérique créée par l'arrêt du 8 mars 1635 se vit accorder, avec une certaine légèreté, la responsabilité de pourvoir elle-même à sa défense dans l'édit sur l'établissement de la Compagnie des Indes de l'Amérique en mars 1642. Les associés étaient ainsi autorisés dans l'article IV à « faire fortifier les places et construire des forts aux lieux qu'ils jugeront les plus commodes pour la conservation des colonies et la sûreté

5. Marie-Eugénie BOURGEOIS, « Le fort saint Charles à la Guadeloupe », in *Revue historique des armées*, 1967/3, pp. 69-72.

6. Service historique de l'armée de Terre (SHAT), 1A, 3393, pièce 9, du 29/8/1749.

7. SHAT, 3yd, 1273. Claude Charles Damas-Marillac. Né le 20/1/1733 il commença sa carrière comme enseigne au régiment de Talaru en janvier 1748, faisant campagne en Italie. De peu de fortune, il dut passer par tous les grades intermédiaires par la suite. Réformé en 1749, il reprit du service en février 1752 comme lieutenant. Aide-major en avril 1753, il bénéficia du rang de capitaine à partir de juillet 1756. Durant la guerre de Sept Ans, il participa à la prise de Minorque puis fit campagne en Allemagne. Gravement blessé à la bataille de Minden en 1759, on le retrouva au Portugal en 1762. Il fut promu major en 1763 et reçut le rang de lieutenant-colonel en 1766, puis de colonel en juillet 1769. Il commanda d'abord le régiment provincial de Dijon en 1771, puis celui d'Auxerrois en 1776 alors aux Antilles. Il fut présent à 7 attaques contre des possessions anglaises et dans 5 combats sur mer. Maréchal de camp en janvier 1780, gouverneur de la Guadeloupe en mars 1782 et de la Martinique en juillet de l'année suivante, il fut fait lieutenant-général le 1^{er} février 1792. Il était en permission en France de juillet 1789 à juin 1791. De retour dans la colonie, il fut relevé par Béhaugue en mars 1792.

8. SHAT, 1M, 1105, « Mémoire général sur les îles françaises du Vent, rédigé conformément à l'instruction du roi le premier novembre 1783 d'après l'inspection qu'en a faite Monsieur le vicomte de Damas le 1^{er} mai 1784 » folio (f^o) 29.

9. Pourtant, c'était un sujet brûlant mais qui dut attendre la Révolution pour se révéler avec toute sa violence. Ainsi, en 1687, la population de l'île s'élevait à 8107 personnes dont 4602 esclaves ; et en 1789, à 106 593 dont 89 823 esclaves qui représentaient alors 84 % de la population. Pour ces chiffres voir Jean MEYER, *Histoire de la France coloniale*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 136.

du commerce ». Tandis que l'article V rappelait la dérogation vis-à-vis de l'artillerie dont disposait les entreprises outre mer : « *Leur avons permis d'y faire fondre des canons et boulets, forger toutes sortes d'armes offensives et deffensives (sic), faire poudre à canon et autres munitions* ». L'article VI, enfin, autorisait la Compagnie à lever ses propres troupes : « *Mettront les dits associés tels capitaines et gens de guerre que bon leur semblera, dans lesdites îles et sur les vaisseaux qu'ils enverront, nous réservant néanmoins de pourvoir d'un gouverneur général toutes lesdites îles (...)*¹⁰. Mais en 1650, la compagnie des Îles d'Amérique vendit les îles à leur gouverneur respectif. L'histoire militaire des Antilles commença véritablement quand une flotte royale quitta la France, le 26 février 1664, sous le commandement de Prouville de Tracy¹¹, lieutenant général pour le Roi dans les Îles, afin d'asseoir l'autorité du Roi outre-mer. En septembre 1792, un coup d'Etat royaliste rompit provisoirement les liens avec la métropole : l'organisation militaire de l'Ancien Régime disparut définitivement à cette occasion. Ces deux dates constituent les limites chronologiques de la présente étude.

La variation des structures militaires entretenues dans la colonie appelle logiquement à ce nous développons notre propos en 2 parties chronologiques :

- I) Les compagnies détachées de la Marine (1664-1759)
- II) Les régiments coloniaux. (1763-1792)

I. LES COMPAGNIES DÉTACHÉES DE LA MARINE

a. *Origine et évolution.*

Tracy fut le premier à amener en 1664 des troupes royales aux îles du Vent : quatre compagnies¹². Mais elles rejoignirent le Canada, à la fin de l'année. Si bien qu'on décida, en décembre 1665, de renforcer la garnison des îles du Vent par 200 soldats du régiment de Poitou¹³. L'année suivante, on envoya encore quatre compagnies du régiment de Navarre et autant du régiment de Normandie pour renforcer La Barre¹⁴ à Cayenne.

10. JOURDAN, *Recueil des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, librairie de Plon frères éditeurs, « Edit sur l'établissement de la Compagnie des Indes de mars 1642 », pièces 354, tome 16 p. 542.

11. Prouville de Tracy (1596-1670). Capitaine de chevaux-légers dès 1632 en Allemagne, il devint lieutenant-général des armées du Roi en 1652. Le 19 novembre 1663 il fut nommé lieutenant-général pour les îles. La flotte qu'il commandait quitta la Rochelle le 26 février 1664, portant 4 compagnies d'infanterie appartenant aux régiments de Broglie, Chambellé, Poitou, et Orléans. Il reprit Cayenne aux Hollandais et installa des gouverneurs dans les îles tenues par les Français, comme à la Guadeloupe, Claude François du Lion. Tracy poursuivit ensuite sa route vers le Canada où il resta jusqu'en août 1667. Voir Archives Nationales d'Outre-mer (ANOM) : D^{2c}, 222, f^o659. Et Adrien DESSALES, *Histoire générale des Antilles*, Paris, France Libraire-éditeur, 1847, tome III, pp. 86-87.

12. Tirées des régiments de Lignères, Chambellé, Poitou et Orléans.

13. Jean-Baptiste DU TERTRE, *Histoire des Antilles habitées par les Français*, Paris, Thomas Jolly, 1667-1671, tome III, p.274.

14. *Dictionnaire biographique du Canada*, Presse Universitaire de Laval, Québec, 1974, tome I. Joseph Antoine Lefebvre de la Barre (1622-1688). Conseiller au parlement de Paris et maître des requêtes, puis successivement intendant de Paris, du Bourbonnais, d'Auvergne et du Dauphiné, il passa dans la Marine en 1661 où il devint capitaine de vaisseau. Il accompagna Tracy en 1664 et fut nommé gouverneur de Cayenne. Il devint ensuite lieutenant général aux Îles de 1666 à 1669, puis de la Nouvelle-France de 1682 à 1685.

À la paix de Breda, toutes les compagnies furent dissoutes. On observera que les premières troupes qui servirent aux Antilles furent tirées de l'armée de terre, comme les officiers les commandant. Le gouverneur particulier de la Guadeloupe de 1664 à 1677, Claude-François du Lion, était lui-même un officier ayant servi en Allemagne. Cela ne dura pas. Brusquement, en effet, le secrétariat d'Etat à la Guerre refusa toute collaboration avec celui de la Marine qui avait la responsabilité des colonies. La rivalité entre Louvois et Colbert eut ainsi une conséquence inattendue : la Marine, qui avait sous sa responsabilité les colonies, préféra se passer du secours du secrétariat d'Etat à la Guerre pour les défendre¹⁵. Cela impliquait qu'après 1669-1671, les colonies ne pourraient disposer des troupes régulières tirées de l'armée de terre. Il ne restait plus à nouveau que les propres troupes de la Compagnie des Indes occidentales, c'est-à-dire peu de choses. Ainsi, en 1675, sur *l'État des dépenses ordonnées par le Roi* on imposait aux habitants des îles de devoir verser des charges de sucre pour l'entretien d'un gouverneur à la Martinique, à la Grenade, à la Guadeloupe, à Saint-Christophe, à Saint-Barthélémy, à Saint-Martin et à Sainte-Croix. Il devait y avoir aussi des petites garnisons à la Martinique (21 soldats), à la Grenade (16), à Marie-Galante (5), à Saint-Christophe (18) et à Saine-Croix (5). En tout, cela ferait 65 soldats pour l'ensemble des colonies des Antilles. Cayenne, son gouverneur, son major, et 20 soldats, devaient être payés en argent. Soit 85 soldats¹⁶ en tout, et aucun à la Guadeloupe.

La Marine dut recruter pour le service à bord des vaisseaux des compagnies franches. Pour le dictionnaire de Furetière, « *ce sont des compagnies qui ne sont point en corps de Régiment, et qui prennent l'ordre de leur capitaine, comme les autres de leur Mestre de camp, ou colonel.* ». La compagnie franche formait un tout autonome sans règle de service particulière. Comme les vaisseaux appartenaient tous au Roi et la nomination aux grades relevait du secrétariat d'Etat à la Marine, jamais les compagnies franches ne furent la propriété de leurs capitaines, simples officiers de vaisseau nommés provisoirement à leur tête. Ce furent ces premières compagnies de marine qui furent appelées à servir aux colonies quand, à nouveau, en janvier 1672, le Roi se préoccupa des Antilles en accordant 20 000 livres pour les fortifications de la Martinique et en envisageant pour la première fois d'envoyer 6 compagnies aux îles¹⁷. En effet, la reprise de la guerre en Europe contre la Hollande imposait de prendre des dispositions pour la sécurité des îles, et d'expédier notamment 400 soldats de marine¹⁸. « *Le Roy voulant pourvoir à la conservation Isles*

15. Pour une analyse plus complète de cette rupture, on peut consulter : Boris LESUEUR, *Les troupes coloniales sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat en histoire de l'université de Tours, multigraphie, 2007, pp.127-142.

16. ANOM., B⁶, f^o 132 verso (v^o). « Etat de la dépense que le Roy veut et ordonne estre faiste (...) », du 4/6/1675. Soit 600 milliers de sucre représentant 30 611 livres, 35 349 livres en tout.

17. ANOM., B⁴, f^o 28.

18. Centre d'accueil et de recherches des Archives nationales (CARAN), Marine, B², 30, folio 152. Lettre du Roi à monsieur de Baas du 24 mars 1674 ; voir aussi B², 30, f^o 152, (1675) qui confirme leur présence. Et la lettre de Colbert à M de Baas du 9/4/1676 qui approuve leur répartition dans les îles, reproduite par, Pierre CLÉMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie Impériale, 1870, Tome III, I^{ère} partie, p. 602.

de l'Amérique qui seront apparemment attaquées cette année par les Hollandois, sa Maj^{esté} a donné les ordres pour y faire passer incessamment 400 soldats sur ses vaisseaux de guerre et en même temps les armes et munitions » apprit ainsi le premier commis de la compagnie des Indes occidentales en mars 1674¹⁹. On comprend mieux dans ce contexte pourquoi le privilège de la Compagnie des Indes occidentales fut révoqué en décembre 1674²⁰, 9 mois après la décision effective d'envoyer les premières troupes royales permanentes aux îles : le temps des compagnies à privilèges était révolu, dès lors qu'il fallait être capable de mener une guerre.

Un document intitulé « *Mémoire touchant l'infanterie de la Marine que sa Majesté entretient dans les Isles de l'Amérique*²¹ », daté du 6 septembre 1677, préconisait de disposer de 8 compagnies toujours complètes à travers les colonies. Par ce moyen on pensait pouvoir renforcer substantiellement les capacités militaires des colonies, soit pour attaquer, soit pour se défendre. « *On seroit en état de tirer des secours plus considérables qu'on ne peut faire pour des entreprises, s'il étoit nécessaire ou pour la défense des Isles selon les occasions.* ». Colbert reprit l'essentiel des recommandations qui lui avaient été adressées par ce mémoire. Si les simples soldats devaient accomplir un service long aux îles, il n'en était pas encore de même pour leurs officiers qui devaient être relevés tous les ans. Officiers de vaisseau, « *le service qu'ils auront rendu ou qu'ils rendront à l'avenir sera compté comme celui qu'ils auroient pu rendre sur (les) vaisseaux* ». ²²

On peut savoir qu'en 1683 il y avait 9 compagnies franches détachées de la Marine aux îles. Trois au Fort-Royal et une au Fort Saint-Pierre à la Martinique. Une à la Guadeloupe, à Basse-Terre. Une à la Grenade. Enfin trois à Saint-Christophe²³. Puis progressivement le dispositif prit de l'importance puisqu'en 1693 on dénombrait 20 compagnies et en 1697, 31 compagnies²⁴. Le tout était encadré par 20 capitaines et 22 lieutenants. En 1699, on avait 35 compagnies détachées de la Marine servant aux îles²⁵. L'implantation pour les îles du Vent ne devait pas changer sensiblement avant longtemps, puisqu'en 1711 on retrouvait encore 11 compagnies à la Martinique, 2 à la Guadeloupe et une à la Grenade, Saint-Christophe ayant été capturée entre temps. Elles étaient alors précisément défendues par 489 hommes, soit une moyenne de 34,9 hommes par compagnie²⁶. Les garnisons coloniales étaient donc extrêmement réduites à cette époque, *a fortiori* à la Guadeloupe.

19. ANOM., B⁶, f^o19, lettre de Colbert à La Calle du 24 mars 1674.

20. ANOM., B⁶, f^o60, « Édit du Roi portant révocation de la Compagnie des Indes occidentales du mois de décembre 1674 ».

21. ANOM., D¹, 27, « Mémoire touchant l'infanterie de la Marine que sa Majesté entretient dans les Isles de l'Amérique », du 6/9/1677.

22. Pierre CLÉMENT, *op. cit.*, tome III, II^{ème} partie, p.626. Colbert à Patoulet, commissaire de la Marine à Brest, du 20/9/1677.

23. ANOM., A24, f^o 526.

24. ANOM., D^{2c}, 3.

25. ANOM., D^{2c}, 17, 1699, « Compagnies détachées à Saint-Christophe ». Une compagnie était à 47 hommes et les trois autres à 46 hommes. Elles étaient donc effectivement quasiment au complet.

26. ANOM., D^{2c}, 17, « Extrait de la revue générale des compagnies tenant garnison aux îles du Vent de l'Amérique », 24 septembre 1711.

En vérité, la mission principale des soldats de la Marine aux Îles était de servir dans les places fortes qu'on y entretenait, afin de garantir la sûreté des atterrages de la flotte. Dès lors, il fallait donner aux habitants, sur lesquels devait reposer l'essentiel de l'effort de défense, l'habitude d'un service militaire. Ainsi, dans ses instructions, datées du 16 septembre 1668, au comte de Baas²⁷, gouverneur et lieutenant général des îles de l'Amérique, Louis XIV lui ordonnait « *de prendre un soin particulier d'entretenir toujours les habitants dans l'exercice des armes, en les divisant par compagnies dans chacune des îles, leur faisant faire des fréquentes revues, et observant qu'ils soient biens armés et d'armes égales, autant qu'il sera possible, et les tenir incessamment en exercice pour les rendre capables de se bien défendre en cas qu'ils fussent attaqués*²⁸ ». On le dit encore plus clairement au gouverneur particulier de la Guadeloupe, Du Lion²⁹ : « *Je vous dis en peu de mots que vostre véritable fonction ne consiste qu'à maintenir les habitans dans l'exercice des armes et les tenir, par ce moyen, en estat de résister aux ennemis en cas qu'ils fussent attaqués*³⁰ ». Un mémoire particulier de juin 1703 intitulé « *Du rang entre les officiers des Troupes et ceux des milices des Isles*³¹ », rappelait qu'un ordre du Roi donnait le commandement en campagne aux officiers de milice par rapport à ceux des compagnies régulières. En France, on reconnaissait que c'était le contraire mais aux colonies, « *la force, la défense, et la conservation des dites îles consiste principalement sur les milices* ». Dans les souvenirs du Père Labat, on trouve mention d'une revue passée le 12 mars 1703³² qui révélait l'existence de 1418 hommes de la milice, et de deux compagnies de marine seulement. Dans ce dispositif, il manquait toutefois du personnel pour servir les canons. Deux canonniers d'un vaisseau nantais furent engagés par conséquent avec les appointements d'un canonier de marine et les récompenses d'un flibustier s'ils se trouvaient « *estropiés* ». Enfin, le fort de Basse-Terre était « *pourvu de munitions de guerre et de bouches autant qu'en peuvent consommer 300 hommes pendant six mois* ».

Le dispositif militaire resta stable pendant le demi-siècle qui suivit. En 1717, le Roi entretenait toujours aux îles du Vent 14 compagnies représentant 526 hommes³³. Soit 37 hommes de moyenne par compagnie. Sans être tout à fait au complet, on constate néanmoins qu'elles se maintenaient à un niveau satisfaisant : ce qui avait été rendu possible par l'arrivée de 149 recrues en janvier³⁴. Les 14 compagnies étaient dispersées :

- Le point central, le fort Royal, en gardait 6.
- On en trouvait deux au fort Saint-Pierre, et une à la Trinité.

27. Jean Charles de Baas-Castelmore, maréchal de camp en 1653, lieutenant général en 1655, fut nommé lieutenant général des Isles et terres fermes de l'Amérique le 1^{er} février 1667. Il mourut à la Martinique le 15 février 1677. Voir ANOM, D^{2c}222, f^o37.

28. Cité par Pierre PLUCHON, *Histoire de la colonisation française*. Paris, Fayard, 1991, p. 629.

29. Claude François Du Lion, seigneur de Poinson et de Poinenot, gouverneur de la Guadeloupe.

30. Pierre CLÉMENT, *op. cit.*, tome III II^{ème} partie, p.573, Lettre de Colbert à Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe, du 6/9/1673.

31. ANOM., D^{2c}3, « Du rang entre les officiers des Troupes et ceux des milices des Isles », joint à la lettre au Sr de Bucy du 10 juin 1703.

32. Jean-Baptiste LABAT *Jean-Baptiste Voyages aux Isles. (chronique aventureuse des Caraïbes 1693-1705)*, Paris, Phébus, 1993, p. 391.

33. ANOM., D^{2c}, 17. Compagnies d'infanterie en garnison aux Isles du Vent.

34. ANOM., D^{2c}, 17. Compagnies d'infanterie en garnison aux Isles du vent, revues de janvier 1717.

- À la Guadeloupe, on en trouvait deux à Basse-Terre et une seule au fort Louis.
- À la Grenade et à Marie-Galante enfin, une compagnie dans chacune des îles³⁵.

Un régiment suisse fut « *formé le 15 décembre 1719; mais non avoué d'aucun Etat d'un corps helvétique*³⁶ ». Il devait être entretenu par la Marine. Une première compagnie embarqua sur le *Comte de Toulouse* et sur le *Dromadaire*, le 7 décembre 1721, vers les Îles du Vent, avec 190 hommes³⁷. Par la suite, un détachement d'une cinquantaine d'hommes fut mis en garnison à la Guadeloupe. Les îles du Vent purent aussi se partager aussi une compagnie de canonniers-bombardiers à partir du 30 avril 1747. Le noyau en fut constitué par 10 hommes issus de la « *compagnie d'artillerie de marine commandée par Monsieur de la Brosse*³⁸ ». Ils furent recrutés au Port-Louis pour 3 ans, le 24 mai 1747, contre 50 livres par mois et une ration de farine par jour. La Marine avait en effet tardivement découvert qu'il fallait du personnel formé pour servir les très nombreux canons accumulés dans les colonies.

Il fallut attendre l'année 1749 pour assister à un véritable renforcement puisqu'on décida, en présence du Roi, de doubler la présence militaire aux colonies : la garnison des îles du Vent devant passer de 800 soldats de marine et 200 Suisses, à 1900 soldats de marine et 200 Suisses³⁹. On n'y parvint pas : en août 1758, durant la guerre de Sept Ans, on ne pouvait s'appuyer que sur 14 compagnies d'infanterie détachées de la Marine, deux compagnies de canonniers-bombardiers et une compagnie suisse, soit 1001 hommes dispersés en 27 détachements⁴⁰. La répartition privilégiait toujours la Martinique dont le point fort était le Fort-Royal. A la Guadeloupe, c'était Basse-Terre qui concentrait l'essentiel des moyens avec 5 compagnies d'infanterie et une partie de la 2^{ème} compagnie de canonniers-bombardiers. Au Fort-Louis, il n'y avait qu'une seule compagnie. C'était bien insuffisant pour être le moteur de la défense de l'île face à une attaque massive. Les Britanniques débarquèrent 5000 hommes de troupe le 23 janvier 1759. Si la conquête fut beaucoup moins facile qu'on le lit habituellement, elle représentait avant tout une défaite tactique pour les Français commandés par Nadau du Treil⁴¹. On avait cru que les batteries construites sur les plages empêcheraient un débarquement : elles

35. ANOM., D²C,17, octobre 1717, Compagnies d'infanterie en garnison aux Iles du Vent.

36. Beat-Fidèle ZUR-LAUBEN *Histoire militaire des Suisses au service de la France avec les pièces justificatives*, Paris, Dessaint et Saillant, 1751, p.112. Et *Code militaire des Suisses pour servir de suite à l'histoire militaire des Suisses au service de la France*, Paris, Vincent, 1758-1764, 4 vol. in 12^{ème}, Tome I, p. 74.

37. SHAT,Xi, 31,32,33.

38. Service historique de la Marine (SHM), Rochefort, 1R/14.

39. ANOM., D²C,17, « Colonies, troupes », garnison des colonies avant et après l'augmentation décidée.

40. ANOM., D²C,17, revue des troupes aux Iles du Vent en juillet-août 1758.

41. ANOM., D,2^c, 17, D²C, 18, D²C, 222 f^o569.Nadau Du Treil Charles Emmanuel. Né à Saint-Pierre de la Martinique le 17 avril 1703 et mort à Saint-François de la Grande-Terre à la Guadeloupe le 10 décembre 1786. Son père, officier au régiment du Dauphin, était passé aux Îles en 1690 comme capitaine des gardes du marquis d'Eragny. Il avait ensuite été pourvu d'un grade de garde-marine en 1693 et de capitaine des compagnies détachées la même année. Il était mort en 1710.Charles Emmanuel avait été nommé enseigne par le gouverneur de

furent éteintes sous un déluge de feu. On attendait comme en 1703 des secours de la Martinique qui n'arrivèrent pas. Dans une lettre de Barrington, le commandant de l'expédition, à Pitt, alors secrétaire d'Etat et principal inspirateur de la politique belliqueuse du cabinet britannique, il reconnaissait que la partie s'était jouée à peu de choses. « *Ce renfort au cas qu'il fût arrivé une heure plus tôt aurait rendu la conquête de l'île très difficile et peut-être même impossible. Dès qu'il eut entendu que la capitulation était signée, il se rembarqua*⁴² ». On crut pouvoir tenir l'arrière-pays en se livrant à la « petite guerre » et en se réfugiant dans un réduit défensif à l'intérieur de l'île : les destructions infligées aux plantations calmèrent les velléités belliqueuses des habitants les plus motivés. En effet, pour obtenir la reddition de l'île, les Britanniques avaient procédé à une politique de terre brûlée, incendiant 84 sucreries sur 330⁴³. Le 21 avril 1759 au soir, dans l'habitation Pinel, les principaux habitants se réunirent et décidèrent, avec l'approbation tacite de Nadau, d'entamer des négociations. La capitulation fut signée le 27 : les Anglais pénétrèrent enfin dans le Grand Réduit, le premier mai. Les troupes, furent transférées à la Martinique le 8 mai⁴⁴.

Le système de défense imaginé sous Colbert avait finalement complètement échoué puisque la Guadeloupe avait été conquise.

b. les officiers

Dans l'esprit de Colbert les officiers de vaisseau servant aux îles devaient être impérativement maintenus dans leurs devoirs militaires. Le commerce leur était formellement interdit et on affirmait clairement que « *tous les officiers qui en feraient seraient cassés* ». De même, on désapprouvait que les officiers des compagnies aient pu faire l'acquisition d'habitations⁴⁵. Le capitaine était encore le plus souvent enseigne ou lieutenant de vaisseau, le lieutenant pouvant être enseigne de vaisseau ou garde-marine. Après 1693, toutefois, on était exclusivement officier de vaisseau ou officier de compagnies détachées. Ainsi, en janvier 1694, une pétition rédigée par les « *capitaines en pied, capitaines réformés et lieutenants en pied des détachements de la marine servant dans les colonies qui ne sont pas pourvus de certificats de garde-marine et qui supplient sa*

la Martinique Phélyppeaux en 1711, à 8 ans. Confirmé enseigne en 1713 il avait ensuite continué son service : lieutenant en 1722, capitaine en 1726, major de la Guadeloupe en 1738 et lieutenant de Roi du Cul de Sac Marin la même année. Sa naïveté confondante dans l'affaire du « prince de Vérone » lui valut d'être interdit le 24 janvier 1749. Puis il reprit sa carrière. Il avait donc eu une longue carrière d'officier colonial, 46 ans, dans les compagnies détachées aux îles d'où sa famille était originaire quand il fut nommé le 15 janvier 1757 gouverneur de la Guadeloupe. Malgré la faiblesse des moyens dont il disposait il parvint à résister longtemps lors de l'invasion de la Guadeloupe, de janvier à mai 1759. Condamné une première fois par un Conseil de Guerre tenu au Fort-Royal, il fut arrêté le 21 août 1762 à Paris et envoyé à la Bastille. Bientôt libéré, il conserva de ces événements une profonde amertume.

42. Bibliothèque nationale (BN), cabinet des manuscrits, NAF, 9404, f°246, copie d'une lettre de Barrington à Pitt.

43. Patrick VILLIERS et Jean-Pierre DUTEIL, *L'Europe, la mer et les colonies*, Paris, Hachette, 1997, p. 108.

44. ANOM., D²C, 17. Troupes revenues de la Guadeloupe.

45. Pierre CLÉMENT, *op. cit.*, Tome III II^{ème} partie p. 603. Colbert au marquis de Grancey du 9/4/1676

*majesté de leur en accorder*⁴⁶ ». fut vainement transmise au secrétariat d'Etat à la Marine Si certains avaient pu s'imaginer entrer par cette manière détournée dans le corps des officiers de vaisseau, cela devenait impossible. L'année 1696 marqua un tournant par la modification du commandement des compagnies. Jusqu'à présent la hiérarchie des compagnies franches de marine ne comportait que deux niveaux : capitaine de compagnie et lieutenant de compagnie. Or, en 1696, on instaura un nouveau grade subalterne par rapport aux deux autres, celui d'enseigne, qui n'existait pas dans la Marine. Il s'esquissait ainsi une carrière spécifiquement coloniale dont le recrutement commençait à diverger avec celui de la Marine.

Une école⁴⁷ des cadets des colonies fut établie à Rochefort en 1730. Il ne faut pas confondre cette école avec celle des gardes de la Marine qui existait parallèlement dans le même port. Les cadets des colonies devaient être « *formés dans la discipline militaire* » afin qu'ils soient en « *état de remplir à l'avenir les emplois qui pourront vaquer dans les troupes d'infanterie qu'Elle (sa majesté) entretient aux Colonies et particulièrement dans celles des Îles d'Amérique méridionale* ». Il ne s'agissait nullement de réserver ces places aux créoles, mais de procurer « *à la noblesse et aux officiers de son royaume et des colonies, les moyens de placer leurs enfants dans le service* ». À ce souci de fournir à la noblesse pauvre des postes militaires, répondait également un souci de professionnalisation accrue. Il est ainsi précisé à l'article VIII, qu'à l'avenir les postes d'officiers coloniaux ne pourraient plus être occupés que par des cadets des colonies, ou encore des officiers des troupes de terre et des gardes de la Marine. Poser le préalable de l'école imposait aux élites coloniales d'effectuer un séjour en métropole, c'est-à-dire de maintenir un lien culturel et affectif entre deux mondes, et de permettre au secrétaire d'Etat à la Marine de faire un choix véritable dans les nominations.

Gilbert de Vérone était l'archétype des officiers des compagnies détachées au XVIII^{ème} siècle⁴⁸. Il était né le 25 août 1727 à la Guadeloupe, et avait été baptisé l'année suivante à Notre-Dame du Mont Carmel, à Basse-Terre. Il avait reçu le 27 janvier 1745 une lettre de nomination dans la compagnie des cadets, à 18 ans. En mai 1747, il put déjà servir dans les batteries côtières de la côte charentaise, avant de recevoir son brevet d'enseigne, le 1^{er} juin. Sa formation n'avait donc pu dépasser les 18 mois au maximum. Il embarqua avec l'escadre de L'Etendue et participa, bien malgré lui, à la bataille du cap Finisterre. Il ne gagna finalement la Martinique qu'en 1748. Il devint enfin capitaine 9 ans après avoir entamé sa carrière. Il stagna ensuite dans le même grade jusqu'à la réforme du 25 mars 1763. Ce personnage, issu des meilleurs familles créoles, évoqua devant le 1^{er} commis des colonies Accaron la situation particulièrement dramatique engendrée par la chute de la Guadeloupe en 1759. Ainsi, écrivit-il : « *La perte de la Guadeloupe entraîne celle de ma fortune qui valait au moins 1,2 (million ?, ou 120 000 livres ?) de livres. Ce bien me servait*

46. ANOM., D²C, 17.

47. CARAN, AD, VII, 3. Ordonnance royale pour l'établissement d'une compagnie de cadets au port de Rochefort, du 27 mai 1730.

48. BN, Cabinet des manuscrits, NAF, 9404, f^o 217, état des services de Gilbert de Vérone.

à me soutenir au service de mon prince où je suis depuis près de 15 années »⁴⁹. Ce riche personnage se rattachait aux plus grandes familles de la colonie. Le comté de Lohéac⁵⁰ avait été établi par lettres patentes en juin 1710 en faveur de Pierre François Gilbert de Crapado, dont l'héritier, en 1773, était la famille Gilbert de Vérone. Un comte de Crapado était major des troupes à la Guadeloupe à partir du mois de juillet 1742 et, ne prit sa retraite qu'en 1754. Il était le descendant d'un ancien officier de l'armée de terre nommé lieutenant à la Martinique en 1701. Son neveu était Gilbert de Vérone⁵¹, précédemment cité, qui devint enseigne en 1747. On a retrouvé une présentation de la famille de ce jeune homme. Son oncle paternel avait été, pendant 11 ans, major de la colonie. Son père nommé, Gilbert de Vérone comme lui, avait servi comme officier dans les troupes de la Marine. Son grand-père, Gilbert de Crapado, était mort au service titulaire de la croix de Saint-Louis, alors qu'il était commandant de la Grande-Terre à la Guadeloupe. Un autre de ses oncles, du côté maternel cette fois, Moyencourt, fut à son tour commandant de la Grande-Terre. Et son grand-père maternel, Moyencourt, capitaine de vaisseau, était mort en 1728 gouverneur de la Guadeloupe. Son trisaïeul maternel appelé Du Lion, avait été le gouverneur de l'île en 1673.

En 1753, Bompar⁵², le gouverneur des îles du Vent, eut à rédiger un rapport circonstancié sur les officiers des compagnies détachées. On apprend à cette occasion que 43 % des officiers sur lesquels on possède des renseignements étaient nés aux colonies. Et que 13 % des officiers s'étaient mariés avec des créoles, quoique nés en France. Enfin, 3 % des officiers, qui n'entraient pas dans les cas précédents, possédaient au moins des biens importants dans les colonies. Ces observations compliquaient considérablement la tâche du gouverneur qui hésitait par exemple à mettre à la retraite d'office deux officiers. « *L'un et l'autre et surtout le premier appartiennent à ce qu'il y a de mieux dans les îles, et quoi que je me regarde au-dessus de tout ce qu'on pourrait dire ce serait toujours une peine pour moi d'avoir mécontenté tant de monde* ». Cela pouvait être aussi un avantage comme il le signalait à propos du futur gouverneur de la Guadeloupe, Nadau du Treil, car cet officier « *connaissait aujourd'hui le génie des gens de ce pays (...)* ». On parvient à 29 % d'officiers signalés comme vivant dans l'aisance, et 7 % dans l'opulence. Ces observations sont importantes car elles tranchent sur les tableaux d'officiers familiaux dans le monde colonial trop rapidement dressés par des publicistes de l'époque et repris parfois aujourd'hui sans discuter. À l'inverse, seulement 7 % de tous les officiers étaient notés comme vivant dans la gêne. Le Vassor de la Touche, gouverneur des îles du Vent, dut accorder en pleine guerre, en 1761, un congé à des officiers revenus de la Guadeloupe⁵³. Il s'agissait du lieutenant de Roi de Basse Terre, La Potherie, de Cornette, l'aide-major du Petit-Cul-de-Sac. Et de Beaulès, le lieutenant

49. BN, Cabinet des manuscrits, NAF, 9404, f° 238, lettre à Accaron du 23 septembre 1760.

50. ANOM., F³, 160 f° 57. Extrait du recensement général dressé pour l'année 1773 pour ce qui concerne les fiefs nobles situés dans l'Isle Guadeloupe et dépendances.

51. BN, Cabinet des manuscrits, NAF, 9404, f° 217, « Gilbert de Vérone. Etat des services ».

52. ANOM., D^{2c}, 18-2. Liste générale et apostillée des officiers, adressée par Bompar à Monseigneur. Datée du 1^{er} janvier 1753.

53. ANOM., C^{8a}, 64-65, f° 43, v°, extraits des lettres de Le Vassor.

de Roi à la Grande-Terre. Ils demandèrent aussitôt à en repartir car ils possédaient des biens dans la colonie dont ils voulaient retourner s'occuper. Les officiers des compagnies étaient des habitants eux-aussi et ressentirent avec douleur leur patrimoine s'envoler en fumée alors que le gouverneur s'obstinait dans une résistance trop longue et vaine⁵⁴.

c. *Les soldats des compagnies détachées de la Marine*

Les premiers soldats des compagnies détachées de la Marine arrivèrent certainement à la Martinique à la fin de l'année 1674. Les compagnies semblent avoir éprouvé d'importantes pertes dès leur arrivée puisque leurs officiers avaient cherché à recruter des « *habitants des Isles pour les fortifier* »⁵⁵. On peut voir d'ailleurs dans la correspondance de Colbert une inquiétude précoce au sujet de l'encadrement des compagnies détachées. En novembre 1677, il prescrivit au comte d'Estrées, qui devait conduire une escadre aux Antilles, de s'occuper d'elles. « *Pour cet effet il faut que vous appliquiez extraordinairement à maintenir les compagnies d'infanterie qui sont dans les Isles, à y faire observer une discipline exacte, et tenir la main à ce que les officiers qui les commandent fassent bien leur devoir* »⁵⁶.

Un règlement de Colbert du 13 septembre 1678⁵⁷ précisa l'organisation de ces compagnies désormais détachées de la Marine, c'est-à-dire ayant une mission strictement coloniale. Commandées par un capitaine, elles comptaient 2 sergents, 3 caporaux, 3 anspessades⁵⁸ et 24 hommes. Le capitaine touchait 90 livres par mois et chaque soldat⁵⁹ 6 sous par jour

54. Suite à la guerre de Sept ans on changea totalement le mode de recrutement des officiers qui, pour la plupart, furent recrutés en métropole. Les élites créoles furent ainsi limitées à servir dans la milice. La carrière de Dugommier est ainsi révélatrice de cette césure essentielle. Cadet puis enseigne dans les compagnies détachées, il fut congédié après la guerre et ne servit plus que dans la milice. La Révolution lui permit d'apparaître au premier plan. Voir SHAT, 7Yd², 141 Coquille Dugommier

Né le 1^{er} août 1738 et baptisé le 11, il était le fils de Germain Coquille, conseiller au conseil supérieur de la colonie et de Claire Laurent. Il entra comme cadet des colonies dans la compagnie de Rochefort le 15/3/1753, dont il devint le garçon major le 16/1/1757. Il fut affecté comme enseigne de compagnie aux îles du Vent le 26/5/1758, participant à la défense de la Guadeloupe en janvier 1759. Réformé en 1763 ; il continua son service dans la milice. Major du bataillon de milice de la Guadeloupe du quartier de Basse-Terre le 1^{er} avril 1765, confirmé par le Roi, le 10/12/1765, il ne se retira du service que le 24/1/1782. Il avait reçu la croix de Saint-Louis le 16/4/1780. Il avait en particulier commandé un détachement de 400 volontaires de la Guadeloupe qui participèrent à l'attaque de l'île de Sainte-Lucie.

Député extraordinaire de la colonie le 4/12/1791 ; il reçut le brevet de maréchal de camp le 10/10/1792. Nommé à l'armée d'Italie le 22/5/1793, il fut fait général de division à Toulon le 3/11/1793, puis le 28/12/1793 général en chef de l'armée des Pyrénées. Il fut tué au combat lors de la bataille de la montagne Noire le 17/11/1794.

55. ANOM., B7 f^o31, lettre à M de Baas du 26 mai 1676.

56. ANOM., B7 f^o39 v^o, Colbert au comte d'Estrées, Fontainebleau le 22 septembre 1677.

57. ANOM., B7, f^o, 206.

58. Anspessade : distinction accordée aux simples soldats, inférieure toutefois au grade de caporal.

59. Pierre CLÉMENT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert (...)* Tome III 1^{ère} partie p. 720. Selon les « Principes sur la Marine, tirés des dépêches et des ordres du Roi sous le ministère de Colbert » rédigés par Pidansat de Mairobert. Un soldat des galères touchait vers 1677 6 livres par mois à terre et 7 livres 10 sols embarqué. Son habit coûtait 22 livres 14 sols. Pour les soldats aux colonies, la solde montait à 9 livres par mois et était donc largement supérieure.

dont 3 sous étaient retenus pour la nourriture et l'habillement. Les soldats devaient recevoir un justaucorps de drap de couleur gris blanc, avec une doublure bleue et des boutons en étain. Plus significatif certainement fut le règlement de 1695. Intitulé « *Règlement du Roi pour la police et la discipline des compagnies que sa Majesté entretient dans les Isles françaises de l'Amérique*⁶⁰ » et décomposé en 61 articles, il entendait réaffirmer la vocation militaire des troupes entretenues aux colonies. Les articles 1 à 13 concernaient le service proprement militaire. Les hommes devaient être équipés d'un mousquet, d'un fusil boucanier, d'une baïonnette, et d'un « *fourniment* ». La compagnie ne devait se déplacer qu'en ordre, tambour battant et sous le commandement des officiers à qui il était interdit de s'absenter. Les articles 14 à 29 concernaient plus spécifiquement la discipline. Aucun soldat ne pouvait être compté présent s'il n'était effectivement sur les rangs lors de la revue ; un domestique ou un habitant, à la différence d'un frater⁶¹, ne pourrait être compté comme soldat. Les articles 30 à 43 étaient consacrés uniquement au problème apparemment sérieux de la désertion. Les soldats devaient recevoir la visite du sergent de compagnie deux fois par jour : il aurait 12 heures pour prévenir le capitaine d'une désertion sous peine d'une amende de deux écus la première fois, et de la même amende la seconde tout en étant cassé de son grade. Un soldat qui dénonçait un déserteur dans les deux heures recevait 2 écus, un habitant qui permettait son arrestation 10 écus. Les soldats, en dehors des jours de service, pouvaient être employés par les habitants ou sur les chantiers du Roi sans qu'il soit permis de leur faire la moindre retenue sur leur solde. L'article 55 était important puisqu'on disait que la farine leur serait donnée tous les mois dans un baril. Il fallait donc mettre au point un système de ravitaillement régulier. En effet, à partir de 1692 et du contrat du 31 juillet 1692 avec le munitionnaire de la Marine, on instaura la règle dite des trois vaisseaux⁶². On devait toujours avoir aux colonies de quoi nourrir simultanément 3 navires de 200 hommes chacun⁶³. Ce contrat est tout à fait essentiel dans la perspective de l'entretien des compagnies détachées, puisque le munitionnaire Dumartz se retrouva également chargé en 1692 d'assurer la nourriture des troupes, le roi se contentant de fournir les flûtes nécessaires au transport des vivres. Jusqu'alors, c'était l'intendant de Rochefort qui s'en était plus ou moins bien chargé : on signalait en 1691 qu'il fallait trouver une solution, « *pour ne point laisser tomber les soldats des isles de manger de la cassave ainsy qu'on a esté obligé de faire*⁶⁴ ». En 1701 le contrat de Jean-Baptiste Guichard prévoyait la fourniture de 3360 quintaux par an de farine pour les troupes de la Martinique, 1920 quintaux pour celles de Saint-Domingue, et 960 pour celles de Cayenne⁶⁵, soit 6240 quintaux. Ces dernières quantités fournissent un ordre de grandeur

60. ANOM. B¹⁸, f° 159-169.

61. Frater : un soldat qui fait office d'infirmier.

62. Voir Christian BUCHET, *La lutte pour l'espace caraïbe et la façade atlantique de l'Amérique centrale et du Sud (1672-1763)* soutenue le 16 mars 1990. Doctorat sous la direction de Jean Meyer, Paris, les Editions de l'Inde, 1991. Tome II, p. 975.

63. ANOM., B¹⁸, f°572, Lettre du ministre au munitionnaire du 4 janvier 1697.

64. Christian BUCHET, *op. cit.*, tome II p. 977. Le ministre à Bégon du 2 juin 1691.

65. ANOM., B²¹, f°664, Traité passé avec le munitionnaire du 20/10/1700.

de ce qui fut ordonné tous les ans par la suite pendant une quarantaine d'années.

Si le soldat ne se contentait pas de ce que le Roi lui donnait, il fallait qu'il trouve une échappatoire. La plus simple était la désertion qui consistait à embarquer sur un navire marchand. C'était très simple : on était arrivé de la même manière et, on n'avait guère connu dans les ports l'habitude de la discipline militaire. Le cas du soldat Mathias de la Roche⁶⁶, dit La liberté, était révélateur. Âgé de seulement 18 ans au moment de son arrestation à Verdun, il avait été enrôlé à l'âge de 16 ans dans les environs de Rochefort et, était passé à la Guadeloupe, d'où il avait déserté. Le recrutement pour les Îles n'avait pas répondu à des principes précis et, on avait pris l'habitude d'incorporer dans les troupes des hommes, condamnés par la justice, à servir aux colonies. Un très grave événement finit par arriver aux îles du Vent. Le gouverneur général des îles du Vent, Champigny, avait décidé, en décembre 1729, d'aller inspecter la Guadeloupe. Alors qu'il avait préféré lui-même embarquer sur un navire du Roi, un détachement de 50 hommes avait été constitué, pour moitié à partir des différentes compagnies détachées en garnison au fort Royal, et pour moitié à partir de la compagnie suisse et, placé sur le navire particulier le *Jupiter*. Ils étaient placés le 10 décembre sous le commandement de deux officiers français et d'un suisse. Dès l'escale de la Guadeloupe, un soldat déserta. Renvoyés à la Martinique le 17, les soldats placés à fond de cale avec leurs armes sans leurs officiers, se mutinèrent sous la direction de deux sergents. Dans l'émeute, le lieutenant Du Jarriay fut tué, et l'enseigne suisse Mestrezat grièvement blessé. Les mutins contraignirent le capitaine à les conduire dans l'île danoise de Saint-Thomas où ils arrivèrent le 24 décembre⁶⁷. Deux capitaines⁶⁸ furent immédiatement envoyés les chercher. Mais ils se firent accompagner délibérément de compagnies de milice afin de ne pas avoir à faire servir les soldats réguliers. La répression qui survint fut brutale. Les deux sergents devaient être exécutés tandis que les simples soldats durent être « *décimés* » par deux fois. Les autres furent condamnés aux galères à perpétuité. La discipline paraissait être au plus bas et la confiance ruinée. « *J'ai été très surpris d'apprendre que les exemples rigoureux exercés depuis longtemps parmi les troupes n'aient point retenu les autres soldats, et qu'il en soit déserté deux dont l'un était du nombre de ceux que le conseil de guerre avait absout*⁶⁹ » se désola le ministre. Champigny se dédouana habilement en soutenant que le mauvais esprit de la troupe venait de tous les « *déserteurs et aux gens dont la peine a été commuée en celle de servir aux Îles* ». Mais il semble à ce qu'on peut en comprendre indirectement qu'il ait mis en avant d'autres éléments plus critiques quant à l'organisation générale de la troupe. Et, Maurepas eut beau relativiser en disant que les plaintes sur les congés de service non accordés font partie « *du langage du soldat* », il ne put que convenir qu'il fallait libérer ceux qui avaient un

66. SHM, Rochefort, 1^E105, f^o233, lettre du ministre à l'intendant de Rochefort suite à l'interrogatoire transmis par le marquis de Breteuil.

67. ANOM., B54, f^o205, 22 novembre 1730. Brevet de rémission de Joseph Lestang dit l'Espérance.

68. Kearney et Ligny.

69. ANOM., B⁵⁴, f^o172, Maurepas à Champigny du 21/11/1730.

contrat d'engagement fixant le temps de leur service ; on pouvait néanmoins continuer à garder les autres jusqu'à ce qu'ils fussent hors d'état de servir⁷⁰. Par ailleurs, un ordre du Roi lui-même interdit en théorie d'y envoyer des condamnés servir à vie. Solennellement, on annonça au comte de Saint-Florentin, le secrétaire d'Etat à la maison du Roi, le 28 mars 1730 : « *les déserteurs et autres gens qui ont commis des crimes en France, (...) et dont la peine a été commuée en celle de servir leur vie durant dans les troupes que le Roy entretient aux îles et colonies françaises y ont introduit tant de désordres contraires au service de sa Majesté et à la tranquillité des habitants que sur le compte que lui en ai rendu, elle a pris la résolution de ne plus permettre qu'on envoie à l'avenir aux Îles et colonies françaises de gens de pareille espèce (...)* »⁷¹. Belle résolution qui fut toutefois incomplètement suivie. On voit bien, par tous ces éléments indirectes, que les conditions de vie étaient difficiles dans les colonies⁷². Entre le travail sur les chantiers du Roi, le service pour une durée indéterminée, le ravitaillement irrégulier, les malversations des leurs officiers créoles, ils peinaient à affirmer leur place dans les sociétés coloniales et se distinguaient mal des engagés qui partaient d'Europe pour les colonies au XVII^{ème} siècle.

On peut avoir une indication sur l'origine des soldats à la Guadeloupe au XVIII^{ème} siècle. Lors de la cour martiale réunie en 1760 pour juger les responsables de la perte de la colonie l'année précédente, une cinquantaine de soldats ayant servi à la Guadeloupe furent interrogés⁷³. Le gouvernement de l'Île de France représentait à elle seule 12 % des soldats, et Paris, 8 %. Plus significatif encore, la part des provinces militaires paraît très faible : le quart Nord-Est ne fournissant que 27 % du recrutement alors qu'il était accoutumé à fournir plus de la moitié des hommes servant le Roi dans ses armées. En revanche, l'Ouest atlantique, espace pris dans une acceptation très large, de la Basse-Normandie à la Guyenne, apporterait 34 % de l'effectif, soit un peu plus du tiers. Enfin, les étrangers, avec 8 % des hommes, ne représentaient pas un effectif à négliger. La moyenne de l'âge des soldats s'établissait à 34 ans. La médiane à 33 ans ; l'écart type étant de 9,42. Il y avait donc une très grande hétérogénéité dans ce domaine même si on peut quand même avancer que les hommes étaient plutôt âgés, 9 % des hommes sur lesquels on est renseigné étant même âgés de plus de 50 ans. On peut donc supposer l'existence d'un noyau stable de soldats, servant longtemps aux mêmes endroits.

Depuis l'origine, on avait privilégié le recrutement directement dans les ports, en particulier Nantes et Bordeaux, qui drainaient largement les candidats à l'émigration vers les Caraïbes. Passer par les grands ports du commerce atlantique facilitait considérablement l'expédition des recrues, « *par la commodité que l'on trouve d'envoyer de Bordeaux et de Nantes à*

70. ANOM., B⁵⁴, f^o111, Maurepas à Champigny et d'Orgeville du 28/3/1730.

71. ANOM., B⁵⁴, f^o25, Maurepas au comte de Saint-Florentin du 28/3/1730.

72. Charles FROSTIN, « Les enfants perdus de l'Etat ou la condition militaire à Saint-Domingue au XVIII^{ème} siècle », in *Annales de Bretagne*, 1973-2, pages 317-343. Jacques PETITJEAN-ROGET, « Troupes du roi à la Martinique (1664-1772) », in *Revue historique des armées*, 1967/3, pp. 16 à 33. A COSTANTINI, « Problèmes militaires de la Guyane française durant la seconde moitié 18^{ème} siècle », in *Revue historique des armées*, 1967-3, pp. 81-93.

73. ANOM., C^{7A} 22.

la place d'engagés⁷⁴. On ne devait « recevoir que des bons hommes en état de servir et de les envoyer au fur et à mesure qu'il y aura des bâtiments prêts à partir à la place d'engagés ». On précisait même parfois l'âge requis : avoir entre 20 et 30 ans mais on acceptait des volontaires plus jeunes s'ils donnaient « l'espérance » de pouvoir bien servir⁷⁵. Le processus du recrutement se passait ainsi. Le ministre donnait le signal de la saison du recrutement par une assignation sur le trésorier de la Marine, accordant de nouvelles facilités, au fur et à mesure que le programme de recrutement était rempli. On a retrouvé un « *Extrait des dépenses faites à Bordeaux à l'occasion des soldats de recrues (...)* »⁷⁶ pour l'année 1731 qui permet de fixer les modalités de recrutement. Le commissaire de la Marine, avait reçu une avance de 2000 livres en février 1730 qui lui permit de commencer les opérations : on lui paya le reliquat des dépenses le 15 février 1732. C'était donc avec 3000 livres qu'il devait opérer. Il versa, à chaque soldat, 12 livres de prime d'engagement et un peu plus de 19 livres en hardes diverses. Il avait eu un peu moins de 70 livres de frais qu'il qualifiait d'extraordinaires (paillasse pour le coucher, frais médicaux...) et 745 livres pour les nourrir et les loger à 12 sols par jour, une fois engagés. Avec cette somme il avait pu recruter 75 soldats. Effectivement, ce système limitait les frais d'administration au strict minimum. Les hommes avaient été recrutés pour un coût approximatif de 42 livres. De fait, on recrutait dans les ports des jeunes gens qui cherchaient une occasion de passer au îles, parfois poussés par la misère, d'autres par la recherche de l'aventure. Les contrats d'engagement laissaient ainsi apparaître une grande variété de motivations. On trouvait en effet des soldats recrutés pour 3 ans, pour 6 ans, ce qui était la durée normale d'un contrat militaire mais aussi pour 9 ans, 15 ans et, exceptionnellement, à vie.

Les conditions du recrutement dans les compagnies détachées de la Marine et leur encadrement ne pouvaient constituer des bases assurées à une défense ferme de la colonie. Il fallait donc repenser entièrement le dispositif. Choiseul, en tant que secrétaire d'Etat à la Marine mais aussi à la Guerre, s'y attacha au lendemain de la guerre de Sept ans.

II. LES RÉGIMENTS D'INFANTERIE À LA GUADELOUPE

a. Les troupes de terre et les régiments coloniaux

Les régiments de l'armée de terre aux colonies

Première étape de la réforme : toutes les troupes de la Marine furent dissoutes⁷⁷. « *La marine avait des troupes qui occasionnaient une assez*

74. SHM, Rochefort, 1^E, 105 f°285, le ministre à l'intendant de Rochefort.

75. ANOM., B⁴⁶, f° 291 du 21/11 et f°310 du 5/12 ; à Soubrac commissaire de la Marine à Bordeaux.

76. SHM, Rochefort, 5^E, « Extrait des dépenses faites à Bordeaux à l'occasion des soldats de recrues qui y ont été levés pour la Martinique et Saint-Domingue depuis le 1^{er} janvier 1731 jusques et y compris le dernier décembre suivant ». Fait à Bordeaux le 3 mars 1732 et signé Rostan.

77. SHM, Rochefort, 1A²⁶, 1761, f° 649, du ministre au commandant du port de Rochefort 9/12/1761 Le 9 décembre 1761, le commandant du port de Rochefort était avisé de la suppression des compagnies franches de marine

grande dépense sans utilité. » Choiseul crut alors « *plus utile d'employer les fonds destinés aux troupes de la marine en approvisionnements et faire servir les régiments d'infanterie* » sur les vaisseaux⁷⁸. Le règlement du 10 décembre 1762 affecta des régiments au service des ports et des colonies. Dans la perspective d'une nouvelle guerre contre la Grande-Bretagne, Choiseul estimait nécessaire en 1765 de faire passer à temps en Amérique « *vingt-quatre bataillons qui trouveraient dans les îles ce qui leur serait nécessaire, resteraient pendant toute la guerre en Amérique, et seraient alimentés tant en vivres qu'en munitions, par les escadres (...)* »⁷⁹. L'effort projeté est impressionnant, grossièrement 12 000 hommes, mais somme toute réaliste, compte-tenu de l'importance de l'armée de terre alors, et de ce qui avait pu être envoyé outre-mer antérieurement.

Une ordonnance datée du 25 mars 1763, parut concernant le « *Traitement des Troupes qui iraient servir dans les colonies*⁸⁰ ». C'était la première ordonnance concernant les conditions de vie des militaires aux colonies depuis les années 1690. Chaque soldat devait toucher une solde journalière de 7 sols 6 deniers, plus un sol pour le linge. Les retenues étaient limitées à 8 deniers par jour. À leur embarquement, les hommes devaient toucher 3 mois de solde d'avance. La « *cherté des vivres* » aux colonies était constatée dans l'article V ; le Roi devant prendre les mesures nécessaires pour leur en fournir régulièrement. Sur place, on devait leur fournir une ration composée d'une livre de farine de France de première qualité, ou $\frac{3}{4}$ de livre de manioc, ou encore 4 onces de riz. Ainsi qu'une demi-livre de viande fraîche ou de bœuf salé, ou à défaut, 6 onces de lard. Enfin, $\frac{1}{8}$ ^{ème} de pinte mesure de Paris de tafia. On escomptait que l'introduction de petites monnaies aux colonies leur permettrait de s'acheter eux-mêmes des légumes. Malades, ils pouvaient aller à l'hôpital : on prévoyait spécifiquement de verser 18 deniers par jour à ce dernier, en argent, pour l'entretien spécifique d'un soldat malade. On voit bien ici dans les différents articles que les quantités étaient précisément énumérées, comme les sommes dues. L'intention qui était bien manifestée ici était d'apporter aux soldats les garanties d'une administration militaire plus rigoureuse que par le passé. L'article XVIII interdisait spécifiquement aux soldats de travailler sur les habitations ou pour le compte d'habitants, sauf autorisation expresse du gouverneur. Les soldats ne devaient plus servir de mains d'œuvre d'appoint ; seuls les travaux du Roi devaient les concerner. L'article XX leur assurait un congé absolu après 6 ans de service, et la possibilité, s'ils se mariaient et s'installaient sur place, de continuer à percevoir leur ration pendant un an : il n'était plus question, comme à l'époque de Maurepas d'entretenir le flou permanent sur la durée du service.

Les régiments de terre furent régulièrement relevés à la Guadeloupe de 1763 à 1773⁸¹. Le régiment de Beauvoisis fut le premier à y être envoyé, en 1763. À partir de 1765, ce fut le tour du régiment de Saintonge

78. CHOISEUL, « Mémoire de Monsieur de Choiseul remis au Roi en 1765 », *Journal des Savants*, mars 1881, p. 255.

79. *IBIDEM*, p. 255.

80. SHAT, 1A, 3628, pièce 30, « Ordonnance du Roi concernant le traitement des Troupes qui iraient servir dans les colonies ».

81. Sur cette chronologie, voir E BOYER-PEYRLEREAU *op. cit.*, p. 123 et Louis SUSANE (général), *Histoire de l'ancienne infanterie française*, Paris, J Correard, 1856, 5 vol. in 8^{ème}.

de tenir garnison à la Guadeloupe. Il fut relevé en novembre 1767 par le régiment de Vermandois, auquel succéda le régiment de Vexin en 1769. Ce dernier régiment fut réduit à un bataillon à compter de novembre 1771. Maurès de Malartic, le colonel du régiment de Vermandois, estimait en 1769 entre 60 et 80 morts par an et par bataillon le coût humain de la présence militaire à la Guadeloupe. Très pragmatique, il n'imputait pas ces décès au climat ou au piètre recrutement mais aux conditions de la vie militaire. Ainsi, il expliquait : « *on doit attribuer cette perte aux travaux auxquels ils (les soldats) sont employés, à la nourriture salée à laquelle ils sont continuellement réduits et à la boisson à laquelle il est difficile de les empêcher de se livrer*⁸² ». Les travaux, certainement de fortifications, comme la nourriture, étaient indubitablement du ressort des autorités qui semblaient faire peu de cas des hommes.

Pour Choiseul, selon ses propres commentaires au Roi, les troupes aux colonies se révélaient trop coûteuses. Car, avoir des régiments aux colonies « *dont les recrues coûtaient infiniment plus cher*⁸³ », expliquait, en partie, la diminution relative des effectifs de l'armée de terre. Il fallait donc trouver une solution plus durable. Afin de pourvoir en effet aux effectifs des régiments envoyés aux colonies, un dépôt spécifique fut créé à l'île de Ré, le 30 avril 1765. Le préambule de l'ordonnance de création expliquait que « *les pertes considérables d'hommes que les régiments qui servent dans les colonies ont essuyé par les maladies du pays, ont fait juger qu'il était indispensable de former un établissement solide pour recruter*⁸⁴ ». Agobert, qui eut la responsabilité des recrues de Paris du 20 mai 1765 au 27 juillet 1771, centralisa la direction de tous les dépôts à partir de 1768. Quand le système des dépôts de recrutement pour l'armée de terre fut abandonné, il fut averti le 18 avril 1771 qu'il devait intimer l'ordre à ses « *recruteurs d'arrêter le travail exception faites de ceux qui sont employés au remplacement des hommes qui viendront à manquer dans les troupes qui sont aux colonies* ». On voulait « *conserver le régiment des recrues qui est établi à cet objet à l'île de Ré*⁸⁵ ».

L'activité du dépôt de la guerre à l'île de Ré est connue pour les années 1766-1768. Il fournit alors pour les colonies antillaises 1091 hommes en 8 convois. L'âge moyen des recrues s'établissait sur la période à 22,4 ans et leur taille moyenne était de 1,58 mètres⁸⁶. Un projet de recrutement⁸⁷ de 1480 hommes pour les 40 compagnies entretenues à la Martinique et la Guadeloupe, donne des indications précises sur le recrutement. Lever

82. SHAT, 1A 3764, « lettre de M de Malartic datée de Basse-Terre à la Guadeloupe le 23 septembre 1769 », f° 47-2.

83. CHOISEUL, « Compte que j'ai rendu au Roi de mon administration depuis 1757 jusqu'au 16 mars 1770 », reproduit in Mémoires du duc de Choiseul, ancien ministre de la marine, de la guerre et des affaires étrangères, écrits par lui-même, Chanteloup et Paris, chez Buisson, 1790, p.251.

84. G MAUGUIN, *Carnets de la Sabretache*, 1931, « le régiment des recrues des colonies », p. 391.

85. SHAT, dossier Agobert Jacques, TR 95, « Lettre du 18 avril 1771 » signée Monteynard.

86. SHAT, 1yc, 1066, « dépôt des recrues de l'île de Ré », données collectées pour les années 1766-1768.

87. SHAT 1A, 3628, pièce 51 bis, « Détail de ce que coûterait les 1480 hommes qu'il faudrait pour porter à 100 hommes les 40 compagnies de fusiliers des 5 bataillons actuellement employés à la Martinique et à la Guadeloupe ».

un homme revenait à 83 livres ; on donnait à chacun en outre un habit et un équipement valant 28 livres 17 sols et 7 deniers. Il fallait donc compter au moins 111 livres pour recruter un homme.

b. Le régiment colonial de la Guadeloupe

Furent enfin créées des véritables troupes coloniales sous les ordres du secrétariat d'Etat à la Marine par l'ordonnance du Roi du 18 août 1772⁸⁸. Il fut ainsi instauré quatre régiments à deux bataillons sous les noms de régiment du Cap, du Port-au-Prince, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'intention du Roi était alors d'englober dans ces nouveaux régiments toutes les troupes alors présentes aux colonies. Le même jour, pour l'Asie, trois régiments étaient également créés⁸⁹. Le 28 décembre 1772, 17 officiers et 95 soldats embarquèrent depuis l'Île de Ré, avec un colonel, Neyon de Villiers, sur les navires le *Terpsierre* et le *Salomon* à destination de la Guadeloupe⁹⁰. Faible contingent qui aurait été bien incapable de former corps s'il ne s'était pas agi de récupérer et d'incorporer les hommes du régiment de Vexin encore en garnison dans la colonie. La véritable formation du régiment colonial de la Guadeloupe eut lieu le 4 février 1773 dans la colonie, par l'incorporation de 617 soldats du régiment de Vexin⁹¹.

La rupture de 1772 avec l'armée de terre n'était toutefois qu'apparente. En effet, dès que des menaces de guerre se firent entendre, on procéda au renforcement des garnisons. Dès 1775, 6 bataillons des troupes de Terre furent envoyées aux Antilles⁹². Il fut décidé qu'à partir du 25 mars 1776⁹³ le 4^{ème} bataillon de Navarre à la Guadeloupe deviendrait le 2^{ème} bataillon d'Armagnac : cela fut réalisé le 11 mai 1777. À partir de juillet 1777 on concentra de nouveaux renforts à destination des Antilles en envoyant les premiers bataillons de chacun des 5 régiments servant déjà aux colonies⁹⁴. La Guadeloupe reçut le 1^{er} bataillon du régiment d'Armagnac. Avec quatre bataillons de troupes régulières, si l'on compte le régiment colonial et le régiment d'Armagnac, la Guadeloupe se trouvait bien mieux défendue qu'elle ne l'avait jamais été. Sa garnison pouvait fournir des contingents aux expéditions combinées qu'on préparait. Quand le comte d'Estaing partit en direction de Savannah, il avait avec lui 338 soldats du régiment d'Armagnac et 172 de celui de la Guadeloupe. Les régiments coloniaux avaient fourni 15 % de son corps expéditionnaire, les volontaires recrutés aux colonies, 21 % et les soldats des régiments de l'armée de terre embarqués sur l'escadre à Toulon ou en garnison aux Îles, 64 %. Le capitaine Jean Roger, par exemple, du régiment

88. CARAN., AD, VII, 3, pièce 5.

89. CARAN., AD, VII, 3, pièce 6.

90. ANOM., D^{2c}, 79, Neyon de Villiers à Monseigneur, date de l'Île de Ré.

91. ANOM., D^{2c} 79. « Infanterie française des colonies, régiment de la Guadeloupe. Situation de ce régiment à l'époque de sa formation le 4 février 1773 formé sous les ordres du comte de Nozières ».

92. SHAT, Xi, 1, chemise 1776, « Sommes à remettre par le trésorier des Guerres au trésorier de la Marine ».

93. SHAT, Xi, 1, chemise 1776, « Époque auxquelles la nouvelle composition de chacun des bataillons qui sont aux colonies a eu lieu ».

94. SHAT Xi 1, 27 juillet 1777, « Etat des Troupes destinées à s'embarquer pour les colonies de l'Amérique ».

de la Guadeloupe, fut blessé de 5 coups de feu à Savannah⁹⁵, attestant de la participation des troupes coloniales aux grands affrontements outre-mer.

Pour le recrutement des troupes coloniales, après la création des régiments de 1772, une ordonnance établit un régiment dit de l'Amérique, à un bataillon, le 30 juillet 1773, pour garder Rochefort et pour fournir des bas officiers et des recrues « *bien disciplinées* » nécessaires aux colonies. Il fut supprimé le 26 décembre 1774⁹⁶ au profit de la recréation d'un dépôt des recrues à l'île de Ré. Il fut supprimé en 1781 car on décida de rassembler à Lorient la totalité du recrutement pour les troupes coloniales de l'océan Indien et des Antilles, en créant un bataillon auxiliaire des colonies.

On avait recréé, le 1^{er} décembre 1768⁹⁷, pour les îles du Vent, deux compagnies de canonniers-bombardier. Une ordonnance datée de 1775 portant création d'un poste de sous-lieutenant dans chacune des trois compagnies des îles du Vent, nous apprend, qu'à cette date, une troisième compagnie avait été créée pour aider à la garde de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Grenade⁹⁸. De fait, il y eut systématiquement de 1763 à 1784 un détachement supplémentaire du corps royal de l'artillerie en garnison aux îles. Le 24 octobre 1784 fut créé par ordonnance⁹⁹ un corps royal d'artillerie des colonies, régiment d'artillerie dépendant du ministère de la Marine. Désormais, celui-ci n'aurait plus besoin d'attendre du ministère de la Guerre l'envoi de troupes d'artillerie pour défendre les colonies. En janvier 1787, la troisième brigade de ce régiment embarqua en direction de la Martinique où elle devait remplacer deux compagnies de canonniers-bombardiers¹⁰⁰. La 3^{ème} brigade était aux îles du Vent avec les 3^{ème}, 13^{ème}, 8^{ème} et 18^{ème} compagnies.

c. Les officiers du régiment de la Guadeloupe

Les deux premiers colonels du régiment de la Guadeloupe partageaient une origine commune : ils avaient tous les deux servis en Amérique du Nord dans les troupes de la Marine. Pierre Joseph Neyon de Villiers était né en 1725, en Lorraine. Volontaire à 10 ans, il atteignit le grade de capitaine en 1747 avant d'être réformé en 1748. Il passa alors au service de la Marine, au sein des troupes de la Louisiane, en 1749. En 1755, il fut nommé major aux Illinois où il resta jusqu'en 1764. Chevalier de Saint-Louis depuis 1759 et officiellement réformé depuis 1762, il dut se contenter en France d'une médiocre pension de 1000 livres jusqu'à la création du régiment colonial de la Guadeloupe. On évoquait à cette époque les « *malheurs successifs qui ont occasionné la perte de sa fortune*. Il fut remplacé par Louis Le Gardeur de Repentigny. C'était cette fois un authentique Canadien, né en 1728. Il servit comme cadet à l'aiguillette¹⁰¹ dans

95. ANOM, D^{2c}, 281.

96. CARAN., AD,VII, 3, pièce 11.

97. ANOM., A12, f^o 107 et A13, f^o 12.

98. ANOM., A15, f^o 36.

99. SHAT, 1W,61, pièce 8.

100. C. BASSET, « La formation du corps royal d'artillerie des colonies », in *Revue des troupes coloniales*, juillet-août 1937, p.349 Il s'agissait des compagnies Le Certain et Eculeville.

101. L'aiguillette est un fil de laine de rouge, porté sur l'uniforme, qui attestait que le jeune homme qui l'arborait sur son uniforme était voué à devenir officier.

les troupes du Canada dès l'âge de 13 ans, devenant capitaine en 1759. Chevalier de Saint-Louis en 1762, il ne resta pas longtemps inactif puisqu'il fut nommé commandant du dépôt des colonies de l'île de Ré en 1769, puis lieutenant-colonel en 1770 et colonel du régiment de l'Amérique, le 30 juillet 1773. Il passa ensuite au commandement du régiment de la Guadeloupe, le 11 novembre 1775. Ultérieurement, les colonels furent recrutés parmi des officiers s'étant faits remarquer durant la guerre d'Indépendance américaine.

Les officiers étaient expérimentés¹⁰². Sur 10 capitaines nommés en 1772, 9 servaient déjà aux colonies, 7 dans le régiment de Vexin que le régiment de la Guadeloupe était censé remplacer. Un seul était né aux Îles¹⁰³. Ils avaient dû rester entre un an et 14 ans lieutenant avant de progresser en grade. L'attente moyenne et médiane était de 8 ans. De même, l'âge moyen des capitaines était de 34 ans, la médiane étant de 35 ans, avec un jeune capitaine de 22 ans et un vétéran de 47 ans. Cinq avaient commencé leur carrière comme volontaire à la suite des troupes, 2 comme soldats et étaient donc officiers de fortune, et un seul avait commencé par être gendarme¹⁰⁴ avant d'être volontaire. Au niveau supérieur, on trouvait 3 lieutenants-colonels nommés également à la création du régiment : 2 servaient déjà aux îles du Vent et avaient fait carrière dans les troupes de terre, le 3^{ème}, Bourgeon, pouvait justifier d'avoir fait campagne à l'île Royale et en Corse. Ils avaient en moyenne plus de 21 années de service. Ils étaient âgés de plus de 38 ans en moyenne. Le colonel au même moment avait 47 ans. Les lieutenants paraissaient inexpérimentés, n'ayant au mieux que « 5 à 6 ans de service » selon l'appréciation du comte d'Arbaud. Ils avaient un âge moyen de 21 ans et 6 mois, la médiane s'établissant à 20 ans.

En effectuant une rapide synthèse on peut observer que plus d'1/5^{ème} des officiers avaient servi en Amérique du Nord ou y étaient nés. Un peu plus d' 1/6^{ème} seulement étaient nés aux Îles. La moitié d'entre eux pouvaient justifier d'un service aux colonies avant la création du régiment. Il y avait incontestablement une spécificité dans ce régiment par rapport à ceux de l'armée de terre : le quart des officiers étaient ainsi nés aux colonies. Le gouverneur d'Ennery posa dès l'origine la « *nécessité de dépayser les créoles* », pour les rendre assidus. Les différents rapports d'inspection attestent que l'encadrement du régiment colonial de la Guadeloupe était plutôt de qualité. En 1777, sur 74 officiers, 9 seulement étaient jugés « *très bons* », 52 simplement « *bons* » et 13 en revanche étaient dits « *médiocres* »¹⁰⁵.

Le régiment de la Guadeloupe recruta par la suite ses officiers de 4 manières différentes :

- En acceptant des volontaires servant dans la troupe et espérant une sous-lieutenance. Aimable Louis La Marche avait été incorporé comme soldat le 1^{er} février 1773. En novembre de la même année

102. ANOM, D^{2c}, 77.

103. François-Louis de Pontévès.

104. La gendarmerie était un corps de cavalerie d'élite appartenant à la maison militaire du Roi.

105. ANOM., D^{2c}, 79. Revue d'inspection de Jacques Darbaud du 1^{er} juin 1777.

il était reçu comme lieutenant en second et en 1775, lieutenant en premier. Il était présenté comme le fils d'un capitaine titulaire de la croix de Saint-Louis et servant à Madagascar.

- En nommant des bas officiers, officiers. La logique de nomination dans ce cas est complexe car elle entraînait en conflit avec la promotion des volontaires. On repéra en 1773 4 soldats ou bas officiers se revendiquant comme nobles¹⁰⁶. L'un d'entre eux, François Dinet, servait même avec son frère dans le régiment. L'aîné, François, sergent, fut reçu sous-lieutenant 3 ans après. Son frère, Dinet de Montrou, quoique reconnu « *bon gentilhomme qui a le titre* » ne fut pas jugé assez intelligent pour être officier : sergent en 1773, fourrier en 1783 et porte-drapeau en 1784, à 32 ans, il voyait la carrière d'officier lui échapper. Les gentilhommes servant dans la troupe étaient alors en concurrence directe avec des bas officiers d'expérience, comme le sergent François Antoine. Né en 1749 et sergent dès 1773, fourrier en 1778, sa nomination comme porte-drapeau en 1779 et au grade de sous-lieutenant en 1783, aurait pu en faire un concurrent plus sérieux puisqu'il n'avait que 24 ans. Pourtant, en 1789 il était toujours au même grade et il dut attendre l'année 1793 pour être fait lieutenant.
- En recevant des officiers à la suite qui attendaient qu'une place correspondant à leur grade se libère. Il y en avait 4 en 1773 dont Joseph Bourgeon, le fils du lieutenant-colonel. Cette possibilité eut tendance à disparaître pour les grades inférieurs.
- Enfin, par la nomination directe d'officiers à tous les grades par le secrétaire d'Etat à la Marine. En 1773, Pauzair fut nommé à une sous-lieutenance. Né en 1744, il s'était engagé à 15 ans avant de devenir sergent en 1763 dans le régiment de Bourgogne dont il démissionna en 1772, pour rejoindre celui de la Guadeloupe en 1773 où il fut nommé sous-lieutenant. Il parvint par la suite au grade de capitaine. Car il bénéficiait de 2 atouts. D'abord de la protection du lieutenant-colonel Bourgeon sous les ordres duquel il avait servi dans son régiment précédent. Et puis il avait de l'instruction. On disait ainsi de lui en 1784 : « *c'est un officier de fortune très intelligent pour la partie de la comptabilité mais il est bien traité d'avoir obtenu une compagnie du régiment* ».

Par une ordonnance du 13 décembre 1779¹⁰⁷, le ministre de la Marine Sartine se résolut à imposer aux corps coloniaux un certain nombre de principes. Tout d'abord, des règles intangibles de promotion : un capitaine ne pourrait prétendre à la croix de Saint-Louis qu'après 24 ans de service, un major 22, un lieutenant colonel et un colonel 18 (article I). Surtout, les intervalles entre les grades supérieurs étaient fixés. Le grade de major était accordé aux capitaines des grenadiers et aux chefs de bataillon après 6 ans, le grade de lieutenant-colonel après 6 ans aux

106. François Louis Charrue de Briel, Jean Pierre de Grenier, François Dinet et Pierre Dupommeau.

107. SHAT, Ya, 208 « Ordonnance du Roi concernant les règles qui seront observées pour les grâces militaires, avancement et grades qui seront accordés à l'avenir aux officiers des troupes et des Etats-majors employés au département des colonies » du 13 décembre 1778, signé par Sartine et pour l'amiral de France par Ducourday.

majors ou quatre ans aux majors des troupes, et enfin celui de colonel après encore 6 ans. Ainsi, le poste de colonel, qui n'était pas un titre mais une fonction effective, était toujours à la nomination du Roi, qui pouvait choisir soit un lieutenant-colonel « *de France* » soit des « *Îles* », comme pour les autres postes d'ailleurs (article XI). Pour respecter un minimum de convenances on précisait tout de même que nul ne pouvait être nommé à ce grade sans au moins 12 ans de service, dont 8 avec une commission de capitaine. Ni lieutenant-colonel sans au moins 20 ans de service. Les capitaines de grenadiers étaient choisis par le colonel parmi les capitaines de chasseurs et de fusiliers, ceux des chasseurs parmi les capitaines de fusiliers (articles XVI et XVII). À ce niveau, intervenait un choix. Mais, pour la nomination au poste de capitaine de fusiliers, ou pour les passages aux trois grades successifs de lieutenant, le conseil d'administration du régiment devait se réunir et, de concert avec le colonel, procéder à la nomination.(article XVIII).

Le régiment de l'Amérique durant sa brève existence¹⁰⁸ avait eu également vocation à former les futurs officiers des colonies. Une ordonnance du 8 avril 1774 avait officiellement instauré en son sein 24 places de cadets payés 12 livres 10 sols par mois¹⁰⁹. La fin du régiment de l'Amérique et la recreation d'un dépôt des colonies à l'île de Ré fit qu'on les transféra le 2 février 1775 à la citadelle de Saint-Martin de Ré¹¹⁰. Au moment de sa dissolution, il fournit 11 officiers au régiment de la Guadeloupe, dont 9 cadets à l'aiguillette qui furent nommés pour l'occasion sous-lieutenant. Au moment de leur nomination les anciens cadets avaient un âge moyen et médian de 21 ans. De 1775 à 1779, aucune structure particulière ne fut chargée de la formation des officiers devant servir aux colonies. En effet, le 5 avril 1775, on préféra créer des places de sous-lieutenant en expectative directement dans les régiments, tandis que les cadets à l'aiguillette étaient définitivement supprimés¹¹¹. En octobre 1775, le ministre imposa simplement la règle du dépaysement pour les jeunes créoles demandant à servir aux colonies : ils ne pouvaient pas servir dans leur colonie de naissance¹¹². Le 13 décembre 1779¹¹³ fut créée une école de cadets-gentilhommes pour former les futurs officiers des colonies au sein du dépôt des colonies de l'île de Ré. Le 15 mars 1780, une autre ordonnance créa une école d'artillerie pour les colonies, également à l'île de Ré¹¹⁴. Le 10 août 1781, les cadets-gentilhommes rejoignirent Lorient. Effectivement, le 25 août le dépôt de Ré était réuni à

108. ANOM., D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ». Créé le 30 juillet 1773 et réformé le 26 décembre 1774.

109. ANOM., D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ». Décision du 24 avril 1774.

110. Décision du 2 février 1775. ANOM. D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ».

111. ANOM. D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ». Décision du 5 avril 1775.

112. ANOM. D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ». Décision du 24 octobre 1775.

113. ANOM. D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies » évoque la date du 13 décembre 1779.

114. ANOM. D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ». Décision du 15 mars 1780.

celui de Lorient, et en pratique supprimé¹¹⁵. Le recrutement des volontaires était terminé : on ne voulait plus que des jeunes gens passés par l'école des cadets qui rapidement imposa un recrutement de haut niveau.

Il n'y avait qu'un très faible renouvellement parmi les officiers du régiment de la Guadeloupe : sur les 29 capitaines et lieutenants nommés en 1772-1773, 12 étaient encore en service dans le régiment de la Guadeloupe en 1789, 11 avaient démissionné ou pris leur retraite, et 5 seulement étaient morts, dont un au combat. Et 13 lieutenants sur 17 étaient devenus capitaines. Au régiment de la Guadeloupe, en juillet 1790, on comptait 27 capitaines servant sous les ordres du colonel Fitz-Maurice¹¹⁶. Or, 10 d'entre eux étaient incontestablement d'anciens volontaires. Ainsi, Louis de Michon, né en 1731, avait servi dans le régiment de Vexin à partir de 1756. La création du régiment de la Guadeloupe cette même année lui permit enfin de devenir capitaine. Il servait le roi en 1790 depuis 44 ans. L'âge moyen des capitaines était d'ailleurs élevé : 41 ans. Si on regarde les sous-lieutenants, il y en avait 23, 20 étaient passés par l'école des cadets-gentilhommes et 3 seulement étaient d'anciens bas officiers. Il y avait là une véritable césure entre deux générations, l'une qui avait combattu et qui était proche de la retraite et l'autre, sortie d'une école, qui se prétendait savante.

d. Les soldats coloniaux

En 1775, un rapport d'inspection observait que dans le régiment de la Guadeloupe, « la discipline quant à la troupe était assez bien observée, les compagnies bien régies, les soldats dont les officiers prenaient soin, étaient contents » Mais le régiment souffrit toujours du climat ». En effet, « il y avait toujours beaucoup de soldats malades », on ne pouvait qu'espérer que « lorsqu'ils seraient acclimatés ils seraient bons ». Les recrues étaient dits « d'une espèce médiocre, la plupart très jeune et d'une faible complexion », sans toutefois qu'on désespérât qu'elles « devinssent de bons soldats lorsqu'ils auront échappé aux premiers dangers du climat ». Après la crise attendue liée à l'acclimatation, les hommes sous les armes, fussent-ils jugés au moment de leur enrôlement trop jeunes, devaient avec le temps devenir des soldats convenables, même si à ce sujet, tous les officiers ne remplissaient pas les devoirs de leur charge avec une égale application.

De décembre 1773 à novembre 1775 1146 soldats servirent dans le régiment de la Guadeloupe. Un peu moins de 400 hommes (393) furent rayés des contrôles pour 3 raisons ;

- la mort (5,14 %).

115. ANOM. D 1, 27, « Décisions relatives au détail des officiers des colonies ». Décision du 25 août 1781.

116. SHAT, 1Ye, 9359. Thomas de Fitz-Maurice

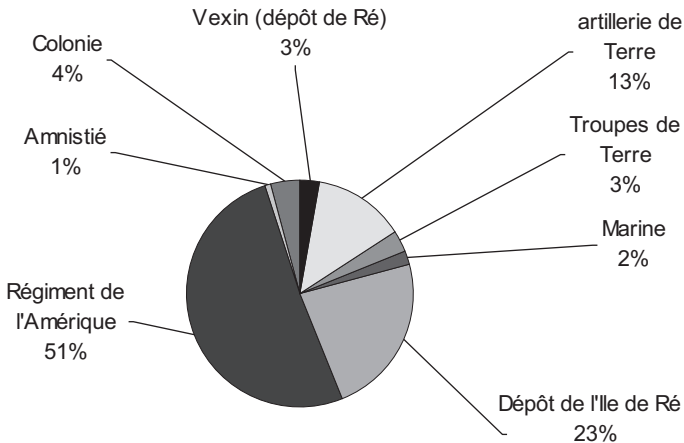
Né en 1735 ; il était entré comme cadet au régiment de Walsh en 1751. Il y passa le 4 décembre 1753 lieutenant en second, 21 novembre puis en 1757 lieutenant en premier. Le 16 avril 1767 il était fait sous aide-major. Il reçut le rang de capitaine en second le 16 juin 1769, et le 7 avril 1773 ; celui de capitaine en premier. Le 27 juin 1776, il devint capitaine d'une compagnie de grenadiers et le 22 novembre 1779, il reçut le rang de lieutenant-colonel. Le 26 janvier 1782, il devint le gouverneur de Saint-Eustache. Nommé colonel du régiment de la Guadeloupe le 6 mars 1785, il passa à Cayenne dès le 20 mai de la même année.

- la désertion (12,12 %).
- le congé (17,01 %).

On peut donc conclure que la mortalité éprouvée par le régiment de la Guadeloupe à sa création était plutôt basse. Les raisons paraissent multiples. La première était que le régiment de la Guadeloupe était issu d'un corps plus ancien et reçut assez peu de renforts venus de France. Les hommes étaient acclimatés, une partie des recrues consistant même en des réengagements de soldats parvenus au terme de leur contrat : 39 réengagements sur 48 nouveaux soldats en 1774. Deuxième explication, les officiers étaient expérimentés et connaissaient les dangers du climat. Enfin, on avait renoncé à tous travaux de fortification trop conséquents, ménageant par ce moyen la santé de la troupe. Les deux dernières explications se complétant d'ailleurs. Il n'y eut que peu de renforts de 1773 à décembre 1775, mois au cours duquel le régiment fut porté de un à deux bataillons et ses effectifs passèrent brusquement de 768 hommes à 1372 hommes, atteignant même en juin 1625 hommes. La mortalité de décembre 1775 à décembre 1776 monta à 11 % de l'effectif, la désertion baissa à 4 % et les congés à 6 %.

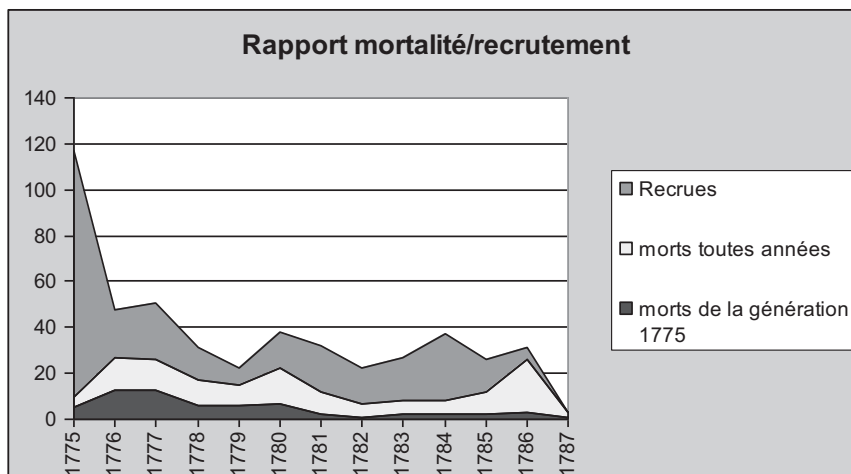
On peut établir une comparaison avec la compagnie des canonniers-bombardiers de la Guadeloupe, de 1775 à 1786¹¹⁷.

Origine du recrutement



À plus de 82 %, les hommes enrôlés dans les canonniers-bombardiers de la Guadeloupe avaient été recrutés spécialement pour servir aux colonies. La quasi-totalité des bas-officiers en revanche étaient issus de l'artillerie de terre ; c'était un moyen commode en les débauchant de pouvoir assurer l'instruction et l'encadrement de la troupe.

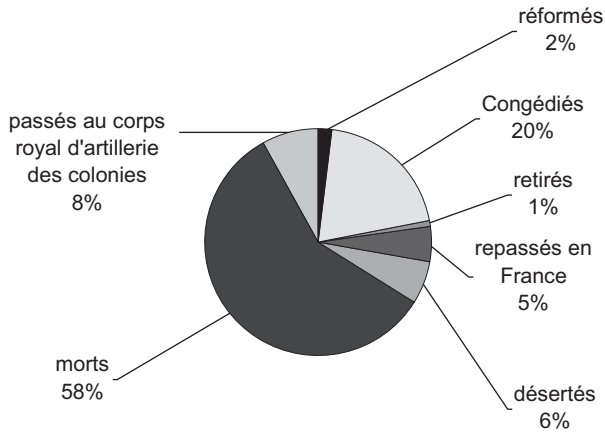
117. Synthèse des informations contenues dans ANOM. D^{2C},92.



Le document utilisé permet une réflexion très précise sur le rapport entre la mortalité et le recrutement. 1775-1776 correspondaient à la création proprement dite de la compagnie, ce qui explique l'important recrutement. Par la suite, il oscilla plutôt entre 20 et 40 hommes par an. Trois pics de mortalité apparaissent, facilement corrélés avec l'arrivée de nouvelles recrues dans la colonie en 1775, 1780 et enfin 1786. Mais ce n'est pas une loi absolue remarquera-t-on puisque, de 1782 à 1785, la mortalité apparut beaucoup plus faible, malgré l'arrivée de nouveaux soldats comme si on avait trouvé le moyen qu'ils ne mourussent plus. Si on s'attache à une seule année de recrutement, 1775, on peut observer que, pour les soldats, les années qui leur furent le plus funeste correspondirent aux deux premières années de leur séjour. Puis, s'ils continuaient à mourir, c'était dans des proportions bien moindres. En 1786, 58 % des hommes recrutés en 1775 étaient morts. Le « climat » en était le principal responsable. La guerre avait également sa part. En effet, la compagnie des canonniers-bombardiers de la Guadeloupe fut embarquée jusqu'à Saratoga, puis ensuite ramenée. Par la suite, le comte de Grasse l'avait également fait embarquer sur son escadre et cette compagnie fut enfin présente aux Saintes.

Le chiffre de la mortalité, pour impressionnant qu'il soit, ne doit pas abuser. En effet, rapporté en moyenne annuelle, il correspondrait à des ordres de grandeur déjà observés au cours de cette étude, soit de 5 % de mortalité annuelle environ. La malchance pour ces canonniers fut de ne plus pouvoir être congédiés régulièrement au terme de leur engagement à cause de la guerre, augmentant en proportion du temps passé le risque de succomber dans le service colonial. Pourtant, après plus d'une décennie, 8 % servaient encore. Si on s'intéresse à l'origine géographique des canonniers, le « Sud », c'est-à-dire la bordure méridionale de la France, semblait fournir peu de soldats. En revanche, le quart nord-est de la France, au nord d'une ligne allant de l'estuaire de la Seine à la frontière suisse au sud de la Franche-Comté, paraissait dominer avec plus de 53 %

génération de 1775 en 1786



des soldats. Paris et l'Île de France représentant, à elles seules, 9 % des soldats. On noterait presque une originalité par le contingent relativement important d'hommes fournis par les intendances de Nantes, de Poitiers et de Tours qui apportaient tout de même 13 % du total recruté. Peut-être que la proximité avec les ports d'embarquement, ou le fait d'être placé sur les routes des recrues, pouvait faciliter ce recrutement. Enfin, 6 % des hommes étaient nés à l'étranger. Le recrutement était désormais conforme au reste de l'armée.

EPILOGUE ET CONCLUSION

À la Guadeloupe, la Révolution en elle-même ne provoqua pas dans un premier temps de troubles importants. Toutefois, elle provoqua un lent délitement de la discipline dans la troupe. Ainsi, dès le 16 février 1790 les cinq compagnies en garnison à Tobago décidèrent d'embarquer de leur propre initiative vers le Havre. Ce furent les événements de la Martinique qui accélèrent la désintégration de la garnison. En effet, la ville de Saint-Pierre était rentrée en révolte contre l'autorité de son gouverneur et appela à plusieurs reprises les « patriotes » de la Guadeloupe, qui répondirent à l'appel, accompagnés de soldats. Les soldats du régiment de la Martinique furent les premiers à entrer en révolte. Le drapeau tricolore fut hissé le 1^{er} septembre 1790 sur le Fort Bourbon, « *c'était l'étendard de la révolte de la garnison, qui venait de mettre en liberté tous les prisonniers*¹¹⁸ ». Damas dut gagner précipitamment le réduit défensif du Gros Morne. Le 6 septembre, Dugommier, avec le colonel Fitz-Maurice¹¹⁹,

118. M.A. LACOUR, *Histoire de la Guadeloupe*, tome II p. 25, (sl) ; Edition et Diffusion de la Culture Antillaise, 1976.

119. ANOM. D^{2c}, 77, ANOM., D^{2c}, 12, f°37. ANOM. D^{2c}, 281. Et Courcelles (chevalier de), *Dictionnaire historique et biographique des généraux français depuis le 11^{ème} siècle jusqu'en 1823*, Paris, 1823. Tome VII, p.454.

du régiment de la Guadeloupe, répondirent au nouvel appel de Saint-Pierre et firent embarquer 300 volontaires, 250 hommes du régiment de la Guadeloupe et 12 artilleurs. Dugommier, arrivé le 7 septembre à Saint-Pierre, entama aussitôt des négociations avec le chef du parti des planteurs, Du Buc. Il pria ainsi instamment Damas de rester confiné au gros Morne pour ne pas envenimer la situation, car comme il le lui écrivit, « *les militaires ne se possédaient plus : ils montraient la plus grande animosité contre les mulâtres, et paraissaient décidés à venger les blancs (...)* »¹²⁰. Le 25 septembre 1790, deux colonnes quittèrent le Fort-Bourbon pour attaquer le Gros Morne. Celle commandée par Dugommier tomba dans un traquenard tenu par Percin, un officier du régiment de la Martinique. L'autre, conduite par Chabrol¹²¹, le colonel du régiment de la Martinique, devant l'insuccès de la précédente, dut faire demi-tour. L'arrivée de 8 bataillons¹²² de renfort dirigés par le comte de Béhague¹²³, changea le rapport de force. Les insurgés du régiment de la Martinique se rendirent le 12 mars 1791 et furent prestement expédiés vers la France. La Guadeloupe reçut le bataillon du régiment de Forez. Sainte-Lucie, le bataillon d'Aunis. Et Tobago, 2 compagnies du régiment de Bassigny. Le 17 mars 1791, le gouverneur de la Guadeloupe décida à son tour de faire cesser l'agitation à Basse-Terre : les forces armées pénétrèrent de vive force dans

Le colonel en titre était Louis Philibert Le Prévost Du Barailh. Né le 2 novembre 1750, à Paris, fils d'un lieutenant-général, il entra comme aspirant à l'école d'artillerie de la Fère le 10/4/1765. Il devint sous-lieutenant des carabiniers de Monsieur le 9 avril 1767, puis capitaine au Royal-Pologne cavalerie le 25/4/1772, et capitaine commandant le 3/6/1775. Le 29/9/1775 il abandonna le service. Il reprit du service comme officier sans affectation le 28/4/1778. Colonel « au service des colonies » et « à la suite de l'infanterie » le 11/10/1781, il passa dans les Indes Orientales comme aide de camp de Bussy, il commande un bataillon de la légion de Lauzun, des « volontaires étrangers de la marine ». Il participa à la bataille de Gouadelour puis fut nommé lieutenant-colonel à l'Île de France le 14 janvier 1784. Le 8/2/1786, il était nommé lieutenant-colonel du régiment de la Guadeloupe avec la promesse du ministre de Castries de succéder à Fitz-Maurice. Il fut proposé comme chef de corps le 12/6/1787. En 1788, il était en congé en France où il fut proposé pour la croix de Saint-Louis le 16/5/1788 qu'il ne devait cependant obtenir qu'à condition de retourner dans la colonie. En 1790 il reçut un ordre exprès du Roi lui enjoignant de retourner à son régiment. Il émigra sur place en 1793 et se réfugia à la Dominique. Il commanda un corps qui participa avec les Britanniques à la prise de la Martinique, de Sainte-Lucie, et de la Guadeloupe. Il rentra en France en 1814 et mourut à Paris en 1822. Il avait été fait maréchal de camp en janvier 1815.

120. M.A. LACOUR, *op. cit.*, tome II, pp. 36-37. Lettre du Dugommier à Damas.

121. SHAT, Yb, 475, registre du 109^{ème} RI. Jacques Joseph Gaspard de Chabrol. Lieutenant dans le régiment de Nice en 1756, capitaine dans le régiment de Lyonnais en septembre 1769, puis major du régiment de Bretagne en 1783, lieutenant-colonel le 20 avril 1788, il était devenu colonel du régiment colonial de la Martinique le 21 juin 1789.

122. Il s'agissait des deuxièmes bataillons des régiments suivants : Rohan, Forez, maréchal de Turenne, Aunis, Rouergue, Bassigny, Angoumois, Île de France, avec en plus une compagnie de mineurs et deux compagnies d'artillerie.

123. VALOUS (marquis de), *Avec les « Rouges » aux îles du Vent. Souvenirs du chevalier de Valous 1790-1793*, Paris, Nouvelle collection historique, Calmann-Lévy éditeurs, 1930, note 63. Jean-Pierre Antoine comte de Béhague. Né à Calais le 23 novembre 1727. Béhague, âgé de 66 ans à l'époque, avait commandé à l'époque de Choiseul les troupes en Guyane. C'était, avant ce commandement, un de ces officiers de l'armée de terre sans perspectives évidentes en restant en France : il avait recherché un second souffle dans un séjour aux colonies. Maréchal de camp depuis 1780, il avait été promu lieutenant-général en septembre 1791 il était gouverneur de la Martinique depuis le 12 mars 1791. Emigré en 1793, il devint commandant en chef des armées royalistes en 1797. Il mourut à Londres le 11 mai 1813.

la ville. Par la suite, tous les éléments, trop exaltés ou compromis dans les événements, furent exilés. Selon le gouverneur de Sainte-Lucie, Ricard, « *on envoya en France en différentes étapes les soldats des Régiments qui s'étaient montrés animés par la Révolution ; il ne restait presque plus de Troupes européennes, les riches habitants et ceux qui leur étaient dévoués composaient l'unique force publique* »¹²⁴.

Ces événements en définitive portèrent le coup de grâce aux régiments coloniaux. Une « *loi relative aux régiments et autres troupes soldées des colonies* » du 20 juillet 1791¹²⁵ transféra toutes les troupes coloniales au ministère de la Guerre. Le 29 septembre, l'Assemblée nationale¹²⁶ ordonna le licenciement de toutes les troupes présentes aux colonies (article 1^{er}), et leur remplacement par 6 nouveaux régiments d'infanterie qui devaient être levés dans ce but (article 2nd) et qui seraient numérotés de 106 à 111 (article 3^{ème}). Une proclamation royale confirma le licenciement qui devait s'opérer en France après le rapatriement des troupes. Les officiers, suspects, étaient également congédiés avec seulement 2 mois de solde¹²⁷. Néanmoins, compte-tenu de la dégradation du contexte international, l'Assemblée nationale, dut se désavouer : dès le mois de décembre la dissolution était suspendue. Par un décret du 30 mai 1792¹²⁸, elle confirma le rattachement des régiments coloniaux au ministère de la Guerre et leur donna les numéros dans l'infanterie de 106 à 111¹²⁹, celui de la Guadeloupe reçut le 109. Mais, le 1^{er} juin 1792, ce régiment était réduit à 650 hommes, dont 200 seulement étaient encore dans la colonie et 450 étaient stationnés dans le Morbihan¹³⁰.

À Pointe-à-Pitre, les royalistes se crurent assez forts pour tenter un coup d'Etat en septembre 1792, malgré l'hostilité des marins du port « *dans lequel MM les capitaines marchands s'obstinaient à garder leur pavillon tricolore en présence même de M de Fitz-Maurice colonel du régiment de la Guadeloupe et commandant militaire de cette place, qui par pusillanimité n'osait le faire amener*¹³¹ », il fallut la menace des officiers de vaisseau pour leur faire arborer le drapeau blanc. La faiblesse de la position des royalistes aux îles du Vent ne résista pas aux entreprises de Lacoste pour informer les colonies des dernières évolutions de la situation politique en France. Les Libres qui, jusqu'à présent, avaient soutenu les planteurs, les abandonnèrent. Le 4 janvier 1793, Basse-Terre hissa à

124. SHAT, B9, 1, « Notes sur la situation morale des Isles du Vent, leurs rapports avec Saint-Domingue et l'état actuel de cette colonie », du 12/10/1792.

125. SHM, Vincennes, CC3, 1052, « Loi relative aux régiments et autres troupes soldées des colonies » du 20/7/1791, SHAT, Xp, 43.

126. SHM, Vincennes, CC3, 1052, « Extrait du procès verbal de l'Assemblée nationale du 29/9/1791 ».

127. SHM, Vincennes, CC3, 1052, « Proclamation du Roi en exécution de la Loi du 29 septembre 1791 relative au licenciement des Troupes des colonies ».

128. SHM, Vincennes, CC3, 1053, « Décret de l'Assemblée nationale du 30 mai 1792 ».

129. SHM, Vincennes, CC3, 1053, « Procès verbal dressé à l'effet de mettre à exécution la loi du 29 juin 1792 qui ordonne la création de six régiments en remplacement des Troupes ci-devant attachées aux colonies » du 8/9/1792.

130. SHAT, B7, 1, « Effectif des Troupes des colonies tant celles encore dans les colonies que celles repassées en France », du 1^{er} juin 1792.

131. Marquis de VALOUS, *Avec les « Rouges aux Isles du Vent., Souvenirs du chevalier de Valous 1790-1793*, Paris, Nouvelle collection historique, Calmann-Lévy éditeurs, 1930, p. 156.

son tour le drapeau tricolore. D'Arrot¹³² et la plupart des officiers des régiments de la Guadeloupe et de Forez abandonnèrent définitivement l'île. Au début de 1793, après le départ de Lacrosse, Collot, le nouveau gouverneur, ne pouvait plus s'appuyer que sur les 144 hommes encore présents du 109^{ème} régiment, ex régiment de la Guadeloupe et 27 hommes du 14^{ème}, ex Forez¹³³. Le 28 février 1794, Collot se résolut, face à la menace anglaise, à lever un bataillon de chasseurs de 500 hommes recrutés parmi les esclaves sans avoir les moyens toutefois de les armer ni de les nourrir¹³⁴.

Au terme de cette étude on a vu se succéder deux périodes à la Guadeloupe. La première, celle des compagnies détachées de la Marine, coïncidait avec une garnison réduite tandis que la population de l'île devait en assurer la défense. Les officiers, largement issus de l'élite sociale de la colonie, devaient permettre de mener une résistance vigoureuse. Cette première période pourrait correspondre à ce qu'on a pu qualifier d'organisation « *militaro-ploutocratique* »¹³⁵. La conquête de 1759 imposa un nouveau paradigme. On pensa entretenir désormais des régiments entiers, capables de mener une guerre de campagne classique ou de servir de force d'appoint dans des opérations combinées avec la flotte. On se plaçait désormais dans le cadre d'un système de défense globale, dans le cadre de guerres atlantiques. Cette dernière conception était certainement valable, aussi longtemps toutefois que les soldats restèrent dans l'obéissance. Les événements révolutionnaires marqués par une disparition rapide de la garnison montraient la faiblesse intrinsèque du système militaire. Conçu comme exogène à la Guadeloupe, il ne résista pas à la discorde politique. Sommés de prendre partie, les militaires se divisèrent et perdirent rapidement toute légitimité, apparaissant comme un élément supplémentaire de troubles.

132. VALOUS, *op. cit.*, p.80. René Victor comte d'Arrot. Né le 7 février 1749 à Parthenay, il commença sa carrière comme sous-lieutenant dans la légion coloniale de l'île de France le 20 décembre 1767, il passa à Pondichéry en 1770 ; il devint lieutenant dans le régiment de Pondichéry en décembre 1772. Employé ensuite à Saint-Domingue à compter du 1^{er} juillet 1774, il reçut la croix de Saint-Louis en 1779. Il participa à l'expédition du Sénégal avec la Légion de Lauzun dont il fut nommé colonel le 1^{er} avril 1780. Il fut envoyé en Amérique avec le corps de Rochambeau. Nommé Gouverneur de Tobago le 19/7/1783, puis commandant en second e la Guadeloupe le 9/3/1786, il fut promu maréchal de camp le 1^{er} juillet 1790. Commandant par intérim au décès de Clugny en juillet 1792, il dut émigrer en décembre 1792. Il participa encore à l'expédition britannique contre Sainte-Lucie avant de rentrer en France en 1802. Il mourut en 1821.

133. H de POYEN, *Les guerres des Antilles de 1793 à 1815, Extrait du mémorial de l'Artillerie de la marine*, Paris et Nancy, Berger-Levrault et cie, 1896, p.64 *Idem* dans BOYER-PEYRELEAU, *op. cit.*, tome II p. 426. Frédéric RÉGENT, dans *Esclavage, métissage, liberté. La révolution française en Guadeloupe, 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004, p.267, reprend les mêmes chiffres et ajoute 400 hommes des gardes nationales soldées, 2 bataillons de gardes nationales non soldés, un bataillon de 500 esclaves levés le 25 janvier 1794, 400 autres esclaves formant des compagnies etc..., soit 8302 hommes en 1794. Il faut comprendre dans cette évolution que la sédition militaire avait inauguré une nouvelle époque : la colonie devait à nouveau se défendre par ses propres forces mais désormais en recrutant largement parmi la population de couleur.

134. Pour un descriptif complet de l'armée organisée par Collot, voir Anne PÉROTIN-DUMON, *Etre patriote sous les Tropiques, la Guadeloupe, la colonisation et la Révolution 1789-1794*, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1985, p.304.

135. L'expression est de Pierre Pluchon, *Histoire de la colonisation française*, p. 630.

Surtout, les adaptations successives du dispositif militaire ignorèrent toujours le contexte social si particulier de la colonie, c'est-à-dire l'existence d'une importante population esclave. Les événements de 1789 à 1794 dans lesquels s'étaient trouvés trop souvent impliqués les militaires appelèrent d'autres réponses¹³⁶. « *Il n'y aurait qu'un moyen de remédier à ce mal, ce serait de former des régiments coloniaux, composés de gens de couleur, libres de naissance, ou affranchis, auxquels on donnerait seulement des officiers européens, sages, et éclairés, qui sauraient faire tourner les inclinations de ces soldats et leurs qualités naturelles à l'avantage de la Métropole* »¹³⁷ jugea-t-on par la suite. Victor Hugues eut ainsi l'intelligence par la suite de se rallier la population de couleur et de former des demi-brigades coloniales recrutant largement dans la population locale¹³⁸.

136. Sur la problématique du recrutement militaire durant la période révolutionnaire voir Boris LESUEUR, « Quels hommes pour les colonies ? ». Dans Jacques-Olivier Boudon et Antoine Champeaux (dir.) « *Les troupes de la marine et les colonies sous le Premier Empire* », Actes du colloque de Fréjus de mai 2002, Paris, Lavauzelle, p. 161-194.

137. Eugène BOYER DE PEYRLEREAU, *op. cit.*, vol. II, p.125.

138. Voir Frédéric RÉGENT, *Esclavage, métissage, liberté. La révolution française en Guadeloupe, 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004.